

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2023 • N° 43

Publication parue
le 24 juillet 2023



LE DÉPARTEMENT

**ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT
DU VAR**

ARRETES

SOMMAIRE

Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations AR 2023-797 ARRETE PORTANT DEPORT DE MONSIEUR JEAN-LOUIS MASSON, PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR	7
Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations AR 2023-144 ARRETE PORTANT DEPORT DE MADAME CHRISTINE AMRANE, VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR	11
Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations AR 2023-145 ARRETE PORTANT DEPORT DE MONSIEUR ROBERT BENEVENTI, CONSEILLER DEPARTEMENTAL DU VAR	18
Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations AR 2023-146 ARRETE PORTANT DEPORT DE MADAME CHRISTINE NICCOLETTI, VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR	24
Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations AR 2023-147 ARRETE PORTANT DEPORT DE MONSIEUR CLAUDE PIANETTI, VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR	31
Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations AR 2023-148 ARRETE PORTANT DEPORT DE MONSIEUR DIDIER BREMOND, VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR	37
Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations AR 2023-149 ARRETE PORTANT DEPORT DE MONSIEUR FRANCIS ROUX, VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR	43
Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations AR 2023-150 ARRETE PORTANT DEPORT DE MONSIEUR GUILLAUME DECARD, VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR	51
Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations AR 2023-151 ARRETE PORTANT DEPORT DE MONSIEUR THIERRY ALBERTINI, VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR	58
Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations AR 2023-152 ARRETE PORTANT DEPORT DE MADAME VALERIE RIALLAND, CONSEILLERE DEPARTEMENTALE DU VAR	63
Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations AR 2023-153 ARRETE PORTANT DEPORT DE MADAME VERONIQUE LENOIR, VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR	70
Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations AR 2023-154 ARRETE PORTANT DEPORT DE MONSIEUR DOMINIQUE LAIN, VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR	77
Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations AR 2023-155 ARRETE PORTANT DEPORT DE MONSIEUR LOUIS REYNIER, VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR	84
Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations AR 2023-156 ARRETE PORTANT DEPORT DE MONSIEUR LUDOVIC PONTONE, CONSEILLER DEPARTEMENTAL DU VAR	91
Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations AR 2023-157 ARRETE PORTANT DEPORT DE MADAME ANDREE SAMAT, VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR	97
Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations AR 2023-159 ARRETE PORTANT DEPORT DE MADAME CAROLINE DEPALLENS, CONSEILLERE DEPARTEMENTALE DU VAR	105

Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations AR 2023-160 ARRETE PORTANT DEPORT DE MADAME FRANCOISE LEGRAIEN, CONSEILLERE DEPARTEMENTALE DU VAR	111
Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations AR 2023-161 ARRETE PORTANT DEPORT DE MADAME LAETICIA QUILICI, VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR	118
Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations AR 2023-162 ARRETE PORTANT DEPORT DE MADAME LYDIE ONTENIENTE, CONSEILLERE DEPARTEMENTALE DU VAR	124
Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations AR 2023-163 ARRETE PORTANT DEPORT DE MADAME MARIE-LAURE PONCHON, CONSEILLERE DEPARTEMENTALE DU VAR	130
Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations AR 2023-164 ARRETE PORTANT DEPORT DE MADAME MARTINE ARENAS, VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR	136
Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations AR 2023-165 ARRETE PORTANT DEPORT DE MADAME VERONIQUE BERNARDINI, CONSEILLERE DEPARTEMENTALE DU VAR	143
Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations AR 2023-774 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITE CONSULTATIF DE LA RÉSERVE NATURELLE DE LA PLAINE DES MAURES	149
Direction de l'enfance et de la famille AI 2023-821 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'AGRÉMENT ADOPTION	151
Direction de l'enfance et de la famille AI 2023-822 ARRETE PORTANT DESIGNATION DES CORRESPONDANTS DÉPARTEMENTAUX DE L'AGENCE FRANÇAISE DE L'ADOPTION	155
Direction de l'autonomie AI 2023-837 ARRETE PORTANT CRÉATION DE 2 PLACES D'ACCUEIL TEMPORAIRE AU SEIN DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE LA RESSENCE GÉRÉE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE TOULON	158
Direction de l'autonomie AI 2023-852 ARRETE DEPARTEMENTAL MODIFIANT L'ARRETE DEPARTEMENTAL N°AR 2017-1110 DU 19 JUILLET 2017 RELATIF A L'AUTORISATION DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (SAAD) PREVENANCE HANDY SENIOR SITUÉ A SANARY- SUR-MER, PORTANT CHANGEMENT DE DENOMINATION ET D'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	162
Direction de l'autonomie AI 2023-857 ARRETE DEPARTEMENTAL MODIFIANT L'ARRETE D'AUTORISATION N°AR 2017-1809 DU 23 NOVEMBRE 2017 DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET EN SITUATION DE HANDICAP (SAAD) AMAPA SITUÉ A SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER, PORTANT CHANGEMENT DE DENOMINATION DU SAAD	165
Direction de l'autonomie AI 2023-879 ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DEPARTEMENTAL N°AI 2023-344 du 28 MARS 2023 RELATIF A L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU	

SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP "AIDADOMI TOULON" GERE PAR LA SARL AIDADOMI	169
Direction de l'autonomie	
AI 2023-1036 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LE PRE DE LA ROQUE A FIGANIERES	173
Direction de l'autonomie	
AI 2023-1037 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LA MARQUISANNE 2 A TOULON	176
Direction de l'autonomie	
AI 2023-1042 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LA MARQUISANNE 1 A TOULON	179
Direction de l'autonomie	
AI 2023-1043 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LA MAISON DES MICOCOULIERS A ROQUEBRUNE SUR ARGENS	182
Direction de l'autonomie	
AI 2023-1051 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD SAINTE CATHERINE LABOURE-ITINOVA A TOULON	185
Direction de l'autonomie	
AI 2023-1052 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LOU JAS A OLLIOULES	188
Direction de l'autonomie	
AI 2023-1054 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD HOME ARMENIEN A SAINT RAPHAËL	191
Direction de l'autonomie	
AI 2023-1055 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LES PLATANES A SAINT TROPEZ	194
Direction de l'autonomie	
AI 2023-1056 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LE MALMONT A DRAGUIGNAN	197
Direction de l'autonomie	
AI 2023-1058 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD DOMAINE DE TASSY A TOURETTES	200
Direction de l'autonomie	
AI 2023-1059 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD BASTIDE DE GUIRANS (MAISON DE FAMILLE) A SOLLIES-TOUCAS	203
Direction de l'autonomie	
AI 2023-1060 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD BELLEVUE A LA	

SEYNE SUR MER	206
Direction de l'autonomie	
AI 2023-1061 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD CANTO MAI A OLLIOULES	209
Direction de l'autonomie	
AI 2023-1062 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LES JARDINS DE VALESCURE A SAINT-RAPHAËL	212
Direction de l'autonomie	
AI 2023-1063 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD MGEN DE SAINT-CYR-SUR-MER A SAINT-CYR-SUR-MER	215
Direction de l'autonomie	
AI 2023-1067 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD TONUS VITAMINE A DRAGUIGNAN	218
Direction de l'autonomie	
AI 2023-1068 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD RESIDENCE LE PARDIGAOU (EX OPALINES) AU PRADET	221
Direction de l'autonomie	
AI 2023-1069 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LES JARDINS DE THALASSA A LA VALETTE DU VAR	224
Direction de l'autonomie	
AI 2023-1070 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LES JARDINS DU REVEST A LE REVEST-LES-EAUX	227
Direction de l'autonomie	
AI 2023-1071 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LES VERDON A SAINT JULIEN LE MONTAGNIER	230
Direction de l'autonomie	
AI 2023-1072 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD SAINT-MAUR A TOULON	233
Direction de l'autonomie	
AI 2023-1082 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD RESIDENCE ST CLAIR A SAINT ZACHARIE	236
Direction de l'autonomie	
AI 2023-1096 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD BELLESTEL AUX ADRETS DE L'ESTEREL	239
Direction de l'autonomie	
AI 2023-1152 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD AUX TROIS TILLEULS A SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	242

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/
EK

Acte n° AR 2023-797

**ARRETE PORTANT DEPORT DE MONSIEUR JEAN-LOUIS MASSON,
PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, qu'il agisse en vertu de ses pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, le Président du Conseil départemental prend un arrêté qui recense les affaires pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

ARRETE

Article 1 : En sa qualité de Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Louis MASSON s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de Président du Conseil départemental et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

Article 2 : Monsieur Jean-Louis MASSON s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

Article 3 : Monsieur Jean-Louis MASSON s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

Article 4 : Monsieur Jean-Louis MASSON désigne le ou les conseillers chargés de le suppléer dans lesdites affaires.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 18/07/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 19 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230718-lmc3178490-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/07/2023

ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2023-797 PORTANT DÉPORT DE
MONSIEUR JEAN-LOUIS MASSON,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR

STRUCTURES	MANDATS EXERCÉS PAR M. JEAN-LOUIS MASSON
08.075 CONSEIL ÉCONOMIQUE DU VAR	membre
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ CARQUEIRANNE (Jolio Curie)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LA GARDE (Jacques-Yves Cousteau)	titulaire
Commune de La Garde	adjoint
Métropole Toulon Provence Méditerranée	vice-président
Maison de l'emploi Toulon Provence Méditerranée	président
Société anonyme d'aménagement et de gestion publique (SPL SAGEP)	président
Société anonyme gardéenne d'économie mixte (SPL SAGEM)	président

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*DGS-SG/
EK MLN*

Acte n° AR 2023-144

**ARRETE PORTANT DEPORT DE MADAME CHRISTINE AMRANE,
VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-1813 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des

intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informent le délégant et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Mme Christine AMRANE à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élue,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de ses fonctions de conseillère départementale, Madame Christine AMRANE s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de conseillère départementale et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

Article 2 : Madame Christine AMRANE s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

Article 3 : Madame Christine AMRANE s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Madame Christine AMRANE dans lesdites affaires.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 18/07/2023

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 19 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230718-lmc3178441-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/07/2023

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2023-144 PORTANT DÉPORT DE MADAME
CHRISTINE AMRANE - VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU VAR**

STRUCTURES	MANDATS EXERCES PAR MADAME CHRISTINE AMRANE
01.015 COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE	membre
01.033 COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORGANISATION ET DE MODERNISATION DES SERVICES PUBLICS	titulaire
01.067 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE 83" Conseil d'administration	membre
01.161 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR	suppléante
01.301 ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE (A.D.F.) Commission Outre-mer	membre
01.301 ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE (A.D.F.) Commission relations internationales et Europe	membre
02-385 COMMISSION DE SÉLECTION DES APPELS À PROJETS COFINANCES PAR LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+) RELATIF AUX DEUX OBJECTIFS SPECIFIQUES DE LA PRIORITE 1 DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL (PON) 2021-2017	co-présidente
02.322 COMITE DE PILOTAGE DU	représentante du Président

BUREAU DE REPRESENTATION DE LA REGION P.A.C.A. A BRUXELLES	
02.382 PROGRAMME OPÉRATIONNEL DE L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ (I.T.I.) TPM - FEDER FSE	membre
02.383 COMITE NATIONAL DE SUIVI POUR LE FONDS SOCIAL EUROPEEN PLUS (FSE +) 2021-2027	membre
02.386 RESEAU BATIR L'EUROPE AVEC LES ELUS LOCAUX	membre
03.149 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES	suppléante
03.181 COMMISSIONS DE SUIVI DE SITE SITE DE PIERREFEU suivi installation /stockage de déchets non dangereux (ROUMAGAYROL)	titulaire
03.181 COMMISSIONS DE SUIVI DE SITE SITE DU CANNET-DES-MAURES suivi installation/stockage des déchets non dangereux (Le Balançon)	titulaire
03.222 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA RÉGION PROVENÇALE CONSEIL D'ADMINISTRATION	censeur
03.287 COMMISSIONS CONSULTATIVES DE L'ENVIRONNEMENT DES AERODROMES AERODROME DE CUERS PIERREFEU	suppléante
03.360 COMITÉS LOCAUX DE PILOTAGE NATURA 2000 LA PLAINE ET LE MASSIF DES MAURES	représentante du Président
03.360 COMITÉS LOCAUX DE	représentante du Président

PILOTAGE NATURA 2000 PLAINE DES MAURES	
03.389 COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES de la Communauté de communes Méditerranée porte des Maures	membre
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) FLASSANS-SUR-ISSOLE	membre
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) PIGNANS	membre
06.368 COMMISSION DE SÉLECTION DES APPELS À PROJETS COFINANCES PAR LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE) DANS LE DOMAINE DE L'INSERTION	co-présidente
07.229 SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE LOISIRS DU CIRCUIT AUTOMOBILE DU VAR	suppléante
09.175 AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE VAR TOURISME (A.D.T.)	membre
10.215 COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU	titulaire

SECOND DEGRÉ BESSE-SUR-ISSOLE (Frédéric Montenard)	
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ BORMES-LES- MIMOSAS (Frédéric Mistral)	suppléante
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LE LUC (Pierre de Coubertin)	titulaire
15.359 ENTENTE POUR LA FORÊT MÉDITERRANÉENNE	titulaire
Commune de Collobrières	maire
Communauté de communes Méditerranée porte des Maures	conseillère communautaire
EPCC opéra Toulon Provence Méditerranée	membre
Syndicat mixte du massif des Maures (Collobrières)	présidente
Association des communes forestières du Var (COFOR)	membre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/
EK

Acte n° AR 2023-145

**ARRETE PORTANT DEPORT DE MONSIEUR ROBERT BENEVENTI,
CONSEILLER DEPARTEMENTAL DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-1813 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informent le délégant et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Monsieur Robert BENEVENTI à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élu,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de ses fonctions de conseiller départemental, Monsieur Robert BENEVENTI s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de conseiller départemental et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

Article 2 : Monsieur Robert BENEVENTI Madame s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

Article 3 : Monsieur Robert BENEVENTI s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Monsieur Robert BENEVENTI dans lesdites affaires.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 18/07/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 19 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230718-lmc3178474-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/07/2023

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2023-145 PORTANT DÉPORT DE MONSIEUR
ROBERT BENEVENTI - CONSEILLER DÉPARTEMENTAL DU VAR**

STRUCTURES	MANDATS EXERCÉS PAR MONSIEUR ROBERT BENEVENTI
01.161 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR	suppléant
01.370 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES VALEURS LOCATIVES	titulaire
04.047 COMMISSION DE COORDINATION DES ACTIONS DE PRÉVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES (CCAPEX)	représentant du Président
04.119 COMITÉ RESPONSABLE DU PLAN LOCAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES (PLALHPD)	représentant du Président
04.241 ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (A.D.I.L.)	représentant du Président
04.242 SOLIHA VAR	membre
04.250 COMITÉ LOCAL DE L'HABITAT	représentant du Président
04.296 COMMISSION DÉPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE	représentant du Président
04.336 COMITE REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HÉBERGEMENT DE P.A.C.A.	représentant du Président

04.357 COMMISSION DE MÉDIATION POUR LE DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE	titulaire
04.375 CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL) TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE	membre
04.396 CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL) – AGGLOMÉRATION DE MANOSQUE	suppléant
05.024 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE COMMISSION PLENIERE	suppléant
06.348 GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (G.I.P.) MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES COMMISSION EXECUTIVE DU GIP	membre
11.251 SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS	membre
11.255 CONSEILS PORTUAIRES DES PORTS COMMUNAUX SANARY- SUR-MER	membre
12.265 CENTRE NATIONAL DE CRÉATION ET DE DIFFUSION CULTURELLES (C.N.C.D.C.) CHATEAUVALLON	membre
12.327 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'E.P.C.C. "OPÉRA TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE"	suppléant
12.379 ASSOCIATION UNION CHATEAUVALLON-LIBERTÉ	membre

13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ BANDOL (Raimu)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ OLLIOULES (Les Eucalyptus)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ SANARY-SUR-MER (La Guicharde)	titulaire
13.196 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE DU SECOND DEGRE OLLIOULES (Saint- Joseph)	membre
Commune de Ollioules	maire
Métropole Toulon Provence Méditerranée	vice-président
SITTOMAT	délégué titulaire MTPM
Centre de gestion du Var (CDG)	1er vice-président
SCOT Provence Méditerranée	président

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/

EK

Acte n° AR 2023-146

**ARRETE PORTANT DEPORT DE MADAME CHRISTINE NICCOLETTI,
VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-1813 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie

publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informent le délégant et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Mme Christine NICCOLETTI à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élue,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de ses fonctions de conseillère départementale, Madame Christine NICCOLETTI s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de conseillère départementale et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

Article 2 : Madame Christine NICCOLETTI s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

Article 3 : Madame Christine NICCOLETTI s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Madame Christine NICCOLETTI dans lesdites affaires.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 18/07/2023

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 19 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230718-lmc3178461-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/07/2023

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2023-146 PORTANT DÉPORT DE MADAME
CHRISTINE NICCOLETTI - VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DU VAR**

STRUCTURES	MANDATS EXERCÉS PAR MADAME CHRISTINE NICCOLETTI
01.015 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE	membre
01.033 COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORGANISATION ET DE MODERNISATION DES SERVICES PUBLICS	représentante du Président
01.161 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR	suppléante
01.261 COMMISSION CHARGÉE DE DRESSER LA LISTE ANNUELLE DES JURÉS APPELÉS À COMPOSER LA COUR D'ASSISES DU VAR	membre
01.301 ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE (A.D.F.) Commission développement et solidarités territoriales	membre
03.149 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES	titulaire
03.172 MAISON RÉGIONALE DE L'EAU	membre
03.289 COMITÉS DE RIVIÈRE LA NARTUBY	représentante du Président
04.405 CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL) – DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION ,	titulaire

06.091 CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LA DRACÉNIE	représentante du Président
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) AUPS	membre
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) BARGEMON	membre
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) LORGUES	membre
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) SALERNES	membre
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) VIDAUBAN	membre
06.120 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES (CODERST)	suppléante
06.132 CENTRE MEDICO-PSYCHO- PEDAGOGIQUE DE DRAGUIGNAN	membre
07.229 SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE LOISIRS DU CIRCUIT	titulaire

AUTOMOBILE DU VAR	
07.239 CONFÉRENCE RÉGIONALE DU SPORT	suppléante
08.007 OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL (ODEC)	suppléante
11.152 CONSEIL DE RIVAGES DES LACS	titulaire
13.192 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ DRAGUIGNAN (Emile Thomas)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ DRAGUIGNAN (Général Ferrié)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ DRAGUIGNAN (Jean Rostand)	titulaire
13.196 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE DU SECOND DEGRÉ DRAGUIGNAN (Sainte-Marthe)	membre
13.200 INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION (INSPE)	titulaire
13.204 CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE	suppléante

Commune de Draguignan	adjointe
Communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon agglomération	membre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/

EK

Acte n° AR 2023-147

**ARRETE PORTANT DEPORT DE MONSIEUR CLAUDE PIANETTI,
VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-1813 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie

publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informent le délégant et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Monsieur Claude PIANETTI à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élu,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de ses fonctions de conseiller départemental, Monsieur Claude PIANETTI s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de conseiller départemental et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

Article 2 : Monsieur Claude PIANETTI s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

Article 3 : Monsieur Claude PIANETTI s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Monsieur Claude PIANETTI dans lesdites affaires.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 18/07/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 19 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230718-lmc3178446-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/07/2023

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2023- 147 PORTANT DÉPORT DE MONSIEUR
CLAUDE PIANETTI - VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU
VAR**

STRUCTURES	MANDATS EXERCÉS PAR MONSIEUR CLAUDE PIANETTI
01.033 COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORGANISATION ET DE MODERNISATION DES SERVICES PUBLICS	titulaire
01.067 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE 83" Conseil d'administration	membre
01.161 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR	titulaire
01.301 ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE (A.D.F.) Commission transports, mobilités et infrastructures,	membre
03.287 COMMISSIONS CONSULTATIVES DE L'ENVIRONNEMENT DES AERODROMES AERODROME DU LUC/LE CANNET-DES-MAURES	suppléant
03.377 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS MAJEURS DU VAR – CDRNM 83	suppléant
04.316 AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR ASSEMBLEE GENERALE	suppléant
05.008 GROUPEMENT DES AUTORITÉS	titulaire

RESPONSABLES DE TRANSPORT (G.A.R.T.)	
05.024 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE AGREMENT DES GARDIENS ET DES INSTALLATIONS DE FOURRIERES	titulaire
05.024 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE AGREMENT POUR FORMATION SPECIFIQUE A LA SECURITE ROUTIERE RESPONSABLE D'INFRACTION	suppléant
05.024 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE COMMISSION PLENIERE	titulaire
05.373 COMITÉ DE SUIVI DE SECURITE ROUTIERE	membre
05.374 COMITÉ DE PILOTAGE MAISON DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE	membre
05.398 COMITÉ DE SUIVI DE DESSERTES FERROVIAIRES	suppléant
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) LORGUES	membre
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) VIDAUBAN	membre
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION	titulaire

DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LE MUY (La Peyroua)	
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LES ARCS-SUR-ARGENS	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ VIDAUBAN (Paul-Emile Victor)	titulaire
13.237 COMITÉ DE PILOTAGE "OPÉRATION LYCEE DU CENTRE VAR"	suppléant
Commune de Vidauban	maire
Communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon agglomération	vice-président
Syndicat mixte de l'Argens (SMA)	membre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/
EK/MLN

Acte n° AR 2023-148

**ARRETE PORTANT DEPORT DE MONSIEUR DIDIER BREMOND,
VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-1813 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie

publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informent le délégant et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Didier BREMOND à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élu,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de ses fonctions de conseiller départemental, Monsieur Didier BREMOND s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de conseiller départemental et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

Article 2 : Monsieur Didier BREMOND s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

Article 3 : Monsieur Didier BREMOND s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Monsieur Didier BREMOND dans lesdites affaires.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 18/07/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du
Var

Réception au contrôle de légalité : 19 juillet 2023
Référence technique : 83-228300018-20230718-lmc3178434-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 24/07/2023
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/07/2023

**ANNEXE A L'ARRÊTÉ N° AR 2023-148 PORTANT DÉPORT DE MONSIEUR
DIDIER BREMOND - VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU
VAR**

STRUCTURES	MANDATS EXERCES PAR MONSIEUR DIDIER BREMOND
01.161 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR	titulaire
01.301 ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE (A.D.F.) Commission enjeux territoriaux spécifiques	membre
01.301 ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE (A.D.F.) Commission politiques territoriales et ruralité	membre
01.700 AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES	représentant du Président
03.222 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA RÉGION PROVENÇALE ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES	membre
03.222 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA RÉGION PROVENÇALE CONSEIL D'ADMINISTRATION	administrateur
03.360 COMITÉS LOCAUX DE PILOTAGE NATURA 2000 VAL D'ARGENS	représentant du Président

04.395 CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL) – PROVENCE VERTE	membre
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) CARCES	membre
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) COTIGNAC	membre
07.353 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE	représentant du Président
07.393 COMITÉ DIRECTEUR DE HYÈRES TOULON VAR BASKET	représentant du Président
07.710 COMMISSION REGIONALE DE LA VIE ASSOCIATIVE (CRVA)	représentant du Président
08.339 CONFÉRENCE RÉGIONALE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	représentant du Président
09.388 GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC «GRAND PRIX DE FRANCE-LE CASTELLET» ASSEMBLEE GENERALE	membre
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ BRIGNOLES (Jean Moulin)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION	titulaire

DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ BRIGNOLES (Paul Cézanne)	
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ CARCES (Geneviève De-Gaulle Anthonioz)	titulaire
Communauté d'agglomération Provence verte	membre
Commune de Brignoles	maire
Syndicat mixte de l'Argens	membre
Syndicat intercommunal pour la valorisation et l'élimination des déchets du centre ouest Var	membre
SIVED NG (Brignoles)	vice-président
Association des communes forestières du Var (COFOR)	membre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/

EK

Acte n° AR 2023-149

**ARRETE PORTANT DEPORT DE MONSIEUR FRANCIS ROUX,
VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-1813 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie

publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informent le délégant et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Monsieur Francis ROUX à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élu,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de ses fonctions de conseiller départemental, Monsieur Francis ROUX s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de conseiller départemental et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

Article 2 : Monsieur Francis ROUX s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

Article 3 : Monsieur Francis ROUX s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Monsieur Francis ROUX dans lesdites affaires.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 18/07/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 19 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230718-lmc3178463-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/07/2023

ANNEXE A L'ARRÊTE N° AR 2023-149 PORTANT DÉPORT DE MONSIEUR FRANCIS ROUX - VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR

STRUCTURES	MANDATS EXERCÉS PAR MONSIEUR FRANCIS ROUX
01.015 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE	membre
01.161 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR	suppléant
01.370 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES VALEURS LOCATIVES	suppléant
03.256 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PARC NATIONAL DE PORT-CROS	représentant du Président
03.287 COMMISSIONS CONSULTATIVES DE L'ENVIRONNEMENT DES AERODROMES AERODROME DE CUERS PIERREFEU	suppléant
03.287 COMMISSIONS CONSULTATIVES DE L'ENVIRONNEMENT DES AERODROMES AERODROME HYERES-LE PALYVESTRE	titulaire
03.360 COMITÉS LOCAUX DE PILOTAGE NATURA 2000 ILES D'HYERES	représentant du Président
03.360 COMITÉS LOCAUX DE PILOTAGE NATURA 2000 RADE D'HYERES	représentant du Président
03.360 COMITÉS LOCAUX DE PILOTAGE NATURA 2000 SALINS	représentant du Président

D'HYERES ET DES PESQUIERS	
03.389 COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE de la Métropole Toulon Provence Méditerranée	membre
04.119 COMITÉ RESPONSABLE DU PLAN LOCAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES (PLALHPD)	titulaire
05.024 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE COMMISSION PLENIERE	suppléant
06.085 CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER SAN SALVADOR (HYÈRES)	représentant du Président
06.088 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SANTE MENTALE	représentant du Président
06.093 CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE HYÈRES	représentant du Président
06.096 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HÔPITAL "LÉON BÉRARD" À HYÈRES	membre
06.100 CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE DES HÔPITAUX DE MARSEILLE	membre
06.101 CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE	membre
06.121 COMITE DEPARTEMENTAL	représentant du Président

D'EDUCATION POUR LA SANTE DU VAR (CODES 83)	
06.128 COMITE DEPARTEMENTAL DU VAR CONTRE LES MALADIES RESPIRATOIRES ET LA TUBERCULOSE	représentant du Président
06.131 CONSEIL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE, D'AIDE AUX VICTIMES ET DE LUTTE CONTRE LA DROGUE, LES DÉRIVES SECTAIRES ET LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES	membre
06.333 COMITE REGIONAL DU DÉPISTAGE DES CANCERS (C.T.R.D.C.)	membre
06.345 COMMISSION RÉGIONALE DE CONCERTATION EN SANTÉ MENTALE	représentant du Président
06.362 COMITE DU VAR DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER	représentant du Président
06.390 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE FORMATION SPECIALISEE DES PERSONNES AGEES,	titulaire
06.390 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE FORMATION SPECIALISEE DES PERSONNES HANDICAPEES	suppléant
09.175 AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE VAR TOURISME (A.D.T.)	membre
10.137 COMMISSION DES CULTURES MARINES	suppléant
10.186 ETABLISSEMENT PUBLIC	titulaire

LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE AGRICAMPUS	
10.220 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT DU CENTRE RÉGIONAL D'APPLICATION ET DE DÉMONSTRATION HORTICOLE (S.C.R.A.D.H.)	titulaire
11.197 COMITÉ DE PILOTAGE DE LA PLAINE CÔTIÈRE DU CEINTURON FACE AUX RISQUES LITTORAUX	titulaire
11.251 SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS	membre
11.255 CONSEILS PORTUAIRES DES PORTS COMMUNAUX HYERES-LES-PALMIERS	membre
12.081 ASSOCIATION THEATRE LIBERTE	membre
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ HYERES (Gustave Roux)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ HYERES (Jules Ferry)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ HYERES (Marcel Rivière)	titulaire
13.196 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE DU SECOND	membre

DEGRE HYERES (Maintenon)	
13.203 CONSEIL DE L'UFR DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE L'UNIVERSITÉ DE TOULON	suppléant
13.313 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT D'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES (IAE) DE L'UNIVERSITE DE TOULON	suppléant
Commune de Hyères	adjoint
Métropole Toulon Provence Méditerranée	vice-président

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/

EK

Acte n° AR 2023-150

**ARRETE PORTANT DEPORT DE MONSIEUR GUILLAUME DECARD,
VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-1813 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie

publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informent le délégant et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Monsieur Guillaume DECARD à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élu,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de ses fonctions de conseiller départemental, Monsieur Guillaume DECARD s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de conseiller départemental et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

Article 2 : Monsieur Guillaume DECARD s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

Article 3 : Monsieur Guillaume DECARD s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Monsieur Guillaume DECARD dans lesdites affaires.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 18/07/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 19 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230718-lmc3178469-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/07/2023

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2023-150 PORTANT DÉPORT DE MONSIEUR
GUILLAUME DECARD - VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU
VAR**

STRUCTURES	MANDATS EXERCÉS PAR MONSIEUR GUILLAUME DECARD
01.015 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE	membre
01.161 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR	suppléant
01.378 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES INFORMATISÉES ALPES MÉDITERRANÉE – SICTIAM , suppléant(e)	suppléant
03.287 COMMISSIONS CONSULTATIVES DE L'ENVIRONNEMENT DES AERODROMES AERODROME DE FAYENCE-TOURRETTES,	suppléant
03.360 COMITÉS LOCAUX DE PILOTAGE NATURA 2000 EMBOUCHURE DE L'ARGENS	représentant du Président
03.360 COMITÉS LOCAUX DE PILOTAGE NATURA 2000 L'ESTEREL	représentant du Président
03.720 COMITE DE PILOTAGE DU GRAND SITE DE L'ESTEREL	suppléant
04.300 ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	suppléant

04.404 CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL) – ESTEREL COTE D'AZUR AGGLOMERATION	membre
05.024 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE FORMATION RELATIVE A L' AUTORISATION ORGANISATION MANIFESTATIONS SPORTIVES	suppléant
05.384 SYNDICAT MIXTE OUVERT "PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR TRÈS HAUT DÉBIT" (SMO PACA THD)	suppléant
06.092 CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE FRÉJUS- SAINT-RAPHAËL	représentant du Président
07.045 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (CDESI)	membre
07.082 SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION DU CENTRE DE VOL À VOILE DE FAYENCE-TOURRETTES	membre
07.380 CENTRE DE RESSOURCES D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVES PACA - CONSEIL DE SITE DE BOULOURIS – SAINT- RAPHAEL	représentant du Président
09.175 AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE VAR TOURISME (A.D.T.)	membre
09.177 COMITE REGIONAL DE TOURISME	représentant du Président

11.251 SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS	membre
11.255 CONSEILS PORTUAIRES DES PORTS COMMUNAUX FREJUS	membre
11.255 CONSEILS PORTUAIRES DES PORTS COMMUNAUX SAINT-AYGULF	membre
11.255 CONSEILS PORTUAIRES DES PORTS COMMUNAUX SAINT-RAPHAEL	membre
12.327 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'E.P.C.C. "OPÉRA TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE"	titulaire
13.192 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE	suppléant
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ FREJUS (André Léotard)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ FREJUS (Les Chênes)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ FREJUS (Villeneuve)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU	titulaire

SECOND DEGRÉ SAINT-RAPHAEL (Alphonse Karr)	
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ SAINT-RAPHAEL (L'Estérel)	titulaire
15.359 ENTENTE POUR LA FORÊT MÉDITERRANÉENNE	suppléant
Commune de Saint-Raphaël	adjoint
Communauté d'agglomération Estérel Côte d'Azur agglomération	vice-président
Office de tourisme de Saint-Raphaël	membre
Régie autonome Le Forum à Fréjus	membre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*DGS-SG/
EK/MLN*

Acte n° AR 2023-151

**ARRETE PORTANT DEPORT DE MONSIEUR THIERRY ALBERTINI,
VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-1813 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie

publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informent le délégant et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Monsieur Thierry ALBERTINI à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élu,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de ses fonctions de conseillère départementale, Monsieur Thierry ALBERTINI s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de conseillère départementale et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

Article 2 : Monsieur Thierry ALBERTINI s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

Article 3 : Monsieur Thierry ALBERTINI s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Monsieur Thierry ALBERTINI dans lesdites affaires.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 18/07/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 19 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230718-lmc3178442-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/07/2023

ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2023-151 PORTANT DEPORT DE M. THIERRY ALBERTINI - VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR

STRUCTURES	MANDATS EXERCÉS PAR MONSIEUR THIERRY ALBERTINI
01.161 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR	titulaire
01.301 ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE (A.D.F.) Commission finances et fiscalité locales	membre
03.360 COMITÉS LOCAUX DE PILOTAGE NATURA 2000 FALAISES DU MONT CAUME	représentant du Président
03.360 COMITÉS LOCAUX DE PILOTAGE NATURA 2000 MONT CAUME/MONT FARON/FORET DOMANIALE DES MORIERES	représentant du Président
03.389 COMMISSION CONSULTATIVE DES DECHETS	représentant du Président
04.115 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT VAR HABITAT	membre
04.300 ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	titulaire
11.251 SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS	membre
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LA VALETTE (Alphonse Daudet)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS	titulaire

D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LA VALETTE (Henri BOSCO)	
13.196 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE DU SECOND DEGRE TOULON (Notre Dame)	membre
Commune de La Valette-du-Var	maire
Métropole Toulon Provence Méditerranée	vice-président
Agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var (AUDAT)	président
Société publique locale Méditerranée à La Valette	président
SITTOMAT	délégué titulaire MTPM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/

EK

Acte n° AR 2023-152

**ARRETE PORTANT DEPORT DE MADAME VALERIE RIALLAND,
CONSEILLERE DEPARTEMENTALE DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-1813 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des

intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informent le délégant et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Mme Valérie RIALLAND à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élue,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de ses fonctions de conseillère départementale, Madame Valérie RIALLAND s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de conseillère départementale et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

Article 2 : Madame Valérie RIALLAND s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

Article 3 : Madame Valérie RIALLAND s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Madame Valérie RIALLAND dans lesdites affaires.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 18/07/2023

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 19 juillet 2023
Référence technique : 83-228300018-20230718-lmc3178444-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 24/07/2023
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/07/2023

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2023-152 PORTANT DEPORT DE MADAME
VALÉRIE RIALLAND - CONSEILLÈRE DÉPARTEMENTALE DU VAR**

STRUCTURES	MANDATS EXERCÉS PAR MADAME VALÉRIE RIALLAND
01.161 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR ,	suppléante
01.301 ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE (A.D.F.) Commission égalité	membre
01.402 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR (CDG 83) – COLLÈGE SPÉCIFIQUE	titulaire
02-385 COMMISSION DE SÉLECTION DES APPELS À PROJETS COFINANCES PAR LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+) RELATIF AUX DEUX OBJECTIFS SPECIFIQUES DE LA PRIORITE 1 DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL (PON) 2021-2017	membre
03.287 COMMISSIONS CONSULTATIVES DE L'ENVIRONNEMENT DES AERODROMES AERODROME HYERES- LE PALYVESTRE	suppléante
04.115 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT VAR HABITAT	membre
04.316 AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR ASSEMBLÉE GENERALE	titulaire

04.316 AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR CONSEIL D'ADMINISTRATION	titulaire
04.702 JURY DE SELECTION DU MARCHE DE CONCEPTION- RÉALISATION POUR LA CONSTRUCTION DE LA RÉSIDENCE DUMONT D'URVILLE A TOULON	représentante du Président
05.024 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE COMMISSION PLENIERE	suppléante
05.384 SYNDICAT MIXTE OUVERT "PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR TRÈS HAUT DÉBIT" (SMO PACA THD)	suppléante
06.108 COMMISSION DE SURVEILLANCE DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE	membre
06.320 CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CLSPD) DU PRADET LE PRADET	représentante du Président
06.705 INSTANCE DÉPARTEMENTALE CHARGÉE DE LA PRÉVENTION DE L'ÉVITEMENT SCOLAIRE	représentante du Président
11.251 SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS	membre
11.255 CONSEILS PORTUAIRES DES PORTS COMMUNAUX CARQUEIRANNE	membre
11.255 CONSEILS PORTUAIRES DES PORTS COMMUNAUX LE PRADET	membre
11.410 CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT TPM - jeunesse	correspondante

12.327 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'E.P.C.C. "OPÉRA TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE"	titulaire
13.192 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE	représentant du Président
13.193 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	membre
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ CARQUEIRANNE (Jolio Curie)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LA CRAU (Le Fenouillet)	suppléante
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LA GARDE (Jacques-Yves Cousteau)	titulaire
13.200 INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DU PROFESSORAT ET DE L'EDUCATION (INSPE)	suppléant
13.201 COMMISSION DE CONCERTATION POUR L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ DE L'ACADÉMIE DE NICE	titulaire
13.202 INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE (IUT) DE TOULON	suppléante
13.204 CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'EDUCATION NATIONALE	titulaire
13.302 CONSEIL ACADEMIQUE DES LANGUES REGIONALES	représentante du Président

13.349 COMMISSION ACADÉMIQUE SUR L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES VIVANTES ÉTRANGÈRES	membre
13.401 COMITE DEPARTEMENTAL DE SUIVI DE L'ÉCOLE INCLUSIVE	représentante du Président
Commune de Le Pradet	conseillère
Métropole Toulon Provence Méditerranée	conseillère métropolitaine
Maison de l'emploi Toulon Provence Méditerranée	trésorière

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/

EK

Acte n° AR 2023-153

**ARRETE PORTANT DEPORT DE MADAME VERONIQUE LENOIR,
VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-1813 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie

publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ?

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informent le délégant et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Madame Véronique LENOIR à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élue,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de ses fonctions de conseillère départementale, Madame Véronique LENOIR s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de conseillère départementale et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

Article 2 : Madame Véronique LENOIR s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

Article 3 : Madame Véronique LENOIR s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Madame Véronique LENOIR dans lesdites affaires.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 18/07/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 19 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230718-lmc3178445-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/07/2023

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2023-153 PORTANT DÉPORT DE MADAME
VÉRONIQUE LENOIR - VICE PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU VAR**

STRUCTURES	MANDATS EXERCÉS PAR MADAME VÉRONIQUE LENOIR
01.015 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE	membre
01.161 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR	suppléante
01.261 COMMISSION CHARGÉE DE DRESSER LA LISTE ANNUELLE DES JURÉS APPELÉS À COMPOSER LA COUR D'ASSISES DU VAR	membre
01.301 ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE (A.D.F.) Commission éducation, culture et sports	membre
03.149 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES	titulaire
03.287 COMMISSIONS CONSULTATIVES DE L'ENVIRONNEMENT DES AERODROMES AERODROME DE LA MOLE	titulaire
03.289 COMITÉS DE RIVIÈRE LA GISCLE	représentant(e) du président
03.360 COMITÉS LOCAUX DE PILOTAGE NATURA 2000 CORNICHE VAROISE	représentant(e) du président

04.296 COMMISSION DÉPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE	titulaire
06.094 CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-TROPEZ	représentant(e) du président
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) COGOLIN	membre
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) GRIMAUD	membre
06.320 CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD) DE SAINTE-MAXIME SAINTE-MAXIME	membre
08.007 OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL (ODEC)	suppléante
09.175 AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE VAR TOURISME (A.D.T.)	membre
10.215 COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER	suppléante
11.251 SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS	membre

11.255 CONSEILS PORTUAIRES DES PORTS COMMUNAUX GRIMAUD	membre
11.255 CONSEILS PORTUAIRES DES PORTS COMMUNAUX SAINT-TROPEZ	membre
11.255 CONSEILS PORTUAIRES DES PORTS COMMUNAUX SAINTE-MAXIME	membre
12.081 ASSOCIATION THEATRE LIBERTE	membre
12.295 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES OBJETS MOBILIERS	titulaire
12.327 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'E.P.C.C. "OPÉRA TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE"	titulaire
12.341 COMMISSION RÉGIONALE CONSULTATIVE DES PROFESSIONS DU SPECTACLE	membre
13.192 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ COGOLIN (Gérard Philipe)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ GASSIN (Victor Hugo)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES	titulaire

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ SAINT-TROPEZ (Le Moulin blanc)	
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ SAINTE-MAXIME (Berthie Albrecht)	titulaire
13.196 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE DU SECOND DEGRE COGOLIN (Assomption)	membre
13.403 RÉSEAU DES CANTINES – GOLFE DE ST TROPEZ	membre
Commune de Sainte-Maxime	adjointe
SEMA Sainte-Maxime	administratrice

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*DGS-SG/
EK/MLN*

Acte n° AR 2023-154

**ARRETE PORTANT DEPORT DE MONSIEUR DOMINIQUE LAIN,
VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-1813 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie

publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informent le délégant et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Monsieur Dominique LAIN à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élu,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de ses fonctions de conseiller départemental, Monsieur Dominique LAIN s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de conseiller départemental et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

Article 2 : Monsieur Dominique LAIN s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

Article 3 : Monsieur Dominique LAIN s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Monsieur Dominique LAIN dans lesdites affaires.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 18/07/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 19 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230718-lmc3178438-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/07/2023

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2023-154 PORTANT DÉPORT DE MONSIEUR
DOMINIQUE LAIN - VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU
VAR**

STRUCTURES	MANDATS EXERCÉS PAR MONSIEUR DOMINIQUE LAIN
01.015 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE	membre
01.067 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE 83" Conseil d'administration	membre
01.161 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR	Président
01.301 ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE (A.D.F.) Commission SDIS	membre
01.352 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SECURITE CIVILE	titulaire
01.402 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR (CDG 83) – COLLÈGE SPÉCIFIQUE	titulaire
03.181 COMMISSIONS DE SUIVI DE SITE SITE DU CANNET-DES-MAURES suivi installation/stockage des déchets non dangereux (Le Balançon)	suppléant
03.287 COMMISSIONS CONSULTATIVES DE L'ENVIRONNEMENT DES AERODROMES AERODROME DU LUC/LE CANNET-DES-MAURES	titulaire

03.289 COMITÉS DE RIVIÈRE CARAMY-ISSOLE	représentant du Président
03.360 COMITÉS LOCAUX DE PILOTAGE NATURA 2000 MARAIS DE GAVOTY - LAC DE BONNE COUGNE - LAC REDON	représentant du Président
03.377 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS MAJEURS DU VAR – CDRNM 83	titulaire
04.115 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT VAR HABITAT	membre
04.243 CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (C.A.U.E.) DU VAR En tant que conseiller départemental	membre
04.300 ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	titulaire
04.316 AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR ASSEMBLEE GENERALE	titulaire
05.024 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE ET FORMATION DES MONITEURS	suppléant
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) FLASSANS-SUR-ISSOLE	membre
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES	membre

AGEES DEPENDANTES (EHPAD) PIGNANS	
06.144 COMITÉ DE L'AIDE MÉDICALE URGENTE, DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES (CODAMUPSTS)	membre
07.229 SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE LOISIRS DU CIRCUIT AUTOMOBILE DU VAR	titulaire
08.007 OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL (ODEC)	titulaire
08.023 COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (C.D.A.C.)	représentant du Président
11.364 COMMISSION D'INFORMATION AUPRÈS DU SITE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES DU PORT MILITAIRE DE TOULON	représentant du Président
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ BESSE-SUR-ISSOLE (Frédéric Montenard)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LE LUC (Pierre de Coubertin)	titulaire
13.237 COMITÉ DE PILOTAGE "OPÉRATION LYCEE DU CENTRE VAR"	titulaire
13.286 CONSEIL DE L'UNITE DE FORMATION ET DE RECHERCHE EN	titulaire

SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (UFR STAPS) UNIVERSITE DE TOULON	
Commune de Le Luc-en-Provence	maire
Communauté de communes Coeur du Var	membre
Syndicat mixte de l'Argens (SMA)	membre
Syndicat mixte du massif des Maures (Collobrières)	membre
Syndicat mixte de la base de loisirs du circuit automobile du Var (Le Luc-en- Provence)	membre
SIVED NG (Brignoles)	vice-président
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE BRIGNOLES LE LUC	membre représentant la commune du Luc

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*DGS-SG/
EK/MLN*

Acte n° AR 2023-155

**ARRETE PORTANT DEPORT DE MONSIEUR LOUIS REYNIER,
VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-1813 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informent le délégant et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Monsieur Jean Louis REYNIER à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élu,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de ses fonctions de conseiller départemental, Monsieur Jean Louis REYNIER s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de conseiller départemental et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

Article 2 : Monsieur Jean Louis REYNIER s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

Article 3 : Monsieur Jean Louis REYNIER s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Monsieur Jean Louis REYNIER dans lesdites affaires.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 18/07/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 19 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230718-lmc3178440A-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/07/2023

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2023-155 PORTANT DÉPORT DE MONSIEUR
LOUIS REYNIER - VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR**

STRUCTURES	MANDATS EXERCES PAR M. JEAN-LOUIS REYNIER
01.015 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE	membre
01.067 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE 83" Conseil d'administration	membre
01.161 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR	titulaire
01.267 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSENCE POSTALE TERRITORIALE (CDPPT)	membre
01.402 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR (CDG 83) – COLLÈGE SPÉCIFIQUE	titulaire
03.073 COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON	titulaire
03.149 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES	titulaire
03.169 COMMISSION LOCALE DE L'EAU CHARGÉE DE L'ÉLABORATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE) BASSIN VERSANT DE LA DURANCE	membre

03.169 COMMISSION LOCALE DE L'EAU CHARGÉE DE L'ÉLABORATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE) BASSIN VERSANT DU VERDON	membre
03.360 COMITÉS LOCAUX DE PILOTAGE NATURA 2000 GRAND CANYON DU VERDON - PLATEAU DE LA PALUD	représentant du président
03.360 COMITÉS LOCAUX DE PILOTAGE NATURA 2000 SOURCES ET TUFES DU HAUT VAR	représentant du président
03.360 COMITÉS LOCAUX DE PILOTAGE NATURA 2000 VERDON	représentant du président
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) AUPS	membre
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) BARGEMON	membre
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) RIANES	membre
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) SALERNES	membre
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)	membre

VALENSOLE	
06.120 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES (CODERST)	titulaire
10.065 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS	représentant du Président
10.114 COMMISSION RÉGIONALE DE L'ECONOMIE AGRICOLE ET DU MONDE RURAL (COREAM)	représentant du Président
10.186 ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE AGRICAMPUS	suppléant
10.215 COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER	titulaire
10.215 COMMISSIONS COMMUNALES D'AMÉNAGEMENT FONCIER CCAF de Tavernes	représentant du Président
10.217 SAFER PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	suppléant
10.227 COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE	représentant du Président
10.282 COMMISSION DEPARTEMENTALE CHARGÉE DE L'ÉTABLISSEMENT DES LISTES ÉLECTORALES POUR L'ÉLECTION DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE	membre
10.365 COMITE REGIONAL DES PECHES MARITIMES ET DES ELEVAGES	titulaire

MARINS PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (CRPMEM)	
11.152 CONSEIL DE RIVAGES DES LACS	suppléant
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ FIGANIERES (Jean Cavailès)	titulaire
13.195 CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRE AUPS (Henri Nans)	titulaire
13.204 CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'EDUCATION NATIONALE	suppléant
15.068 COMITÉ DE MASSIF DES ALPES	membre
15.070 STRATEGIE DE L'UNION EUROPEENNE POUR LA REGION ALPINE (SUERA)	membre
15.071 ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE (A.N.E.M.)	membre
15.323 COMMISSION REGIONALE DE LA FORET ET DU BOIS	membre
15.359 ENTENTE POUR LA FORÊT MÉDITERRANÉENNE	titulaire
Commune de Montmeyan	maire
Communauté de communes Provence Verdon	conseiller communautaire
SAFER PACA	membre
SCRADH (Syndicat filière horticole)	membre
Syndicat mixte des eaux du Verdon (Régusse)	président

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/

EK

Acte n° AR 2023-156

**ARRETE PORTANT DEPORT DE MONSIEUR LUDOVIC PONTONE,
CONSEILLER DEPARTEMENTAL DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-1813 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des

intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informent le délégant et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Monsieur Ludovic PONTONE à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élu,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de ses fonctions de conseiller départemental, Monsieur Ludovic PONTONE s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de conseiller départemental et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

Article 2 : Monsieur Ludovic PONTONE s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

Article 3 : Monsieur Ludovic PONTONE s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Monsieur Ludovic PONTONE dans lesdites affaires.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 18/07/2023

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 19 juillet 2023
Référence technique : 83-228300018-20230718-lmc3178436-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 24/07/2023
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/07/2023

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2023-156 PORTANT DÉPORT DE
MONSIEUR LUDOVIC PONTONE - CONSEILLER DÉPARTEMENTAL DU VAR**

STRUCTURES	MANDATS EXERCÉS PAR MONSIEUR LUDOVIC PONTONE
01.161 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR	titulaire
04.296 COMMISSION DÉPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE	suppléant
04.316 AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR ASSEMBLEE GENERALE	suppléant
04.316 AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR CONSEIL D'ADMINISTRATION,	suppléant
05.024 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE AGREMENT DES GARDIENS ET DES INSTALLATIONS DE FOURRIERES	titulaire
05.024 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE AGREMENT POUR FORMATION SPECIFIQUE A LA SECURITE ROUTIERE RESPONSABLE D'INFRACTION	titulaire
05.024 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE COMMISSION PLENIERE	titulaire
05.024 COMMISSION	titulaire

DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE ET FORMATION DES MONITEURS	
05.024 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE FORMATION RELATIVE A L' AUTORISATION ORGANISATION MANIFESTATIONS SPORTIVES	titulaire
05.502 COMITE DE PILOTAGE REGIONAL DE SUIVI DE LA SECURITE DES PASSAGES A NIVEAU	membre
06.120 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES (CODERST)	suppléant
07.045 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (CDESI)	membre
07.229 SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE LOISIRS DU CIRCUIT AUTOMOBILE DU VAR	suppléant
10.137 COMMISSION DES CULTURES MARINES	titulaire
11.251 SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS	membre
13.192 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LA SEYNE-SUR-MER (Henri Wallon)	titulaire
13.195 CONSEILS	titulaire

D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LA SEYNE-SUR-MER (Marie Curie)	
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LA SEYNE-SUR-MER (Paul Eluard)	titulaire
14.028 VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT CONSEIL D'ADMINISTRATION	membre
Commune de La Seyne-sur-Mer	adjoint au maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*DGS-SG/
EK/MLN*

Acte n° AR 2023-157

**ARRETE PORTANT DEPORT DE MADAME ANDREE SAMAT,
VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-1813 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informent le délégant et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Mme Andrée SAMAT à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élue,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de ses fonctions de conseillère départementale, Madame Andrée SAMAT s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de conseillère départementale et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

Article 2 : Madame Andrée SAMAT s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

Article 3 : Madame Andrée SAMAT s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Madame Andrée SAMAT dans lesdites affaires.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 18/07/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 19 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230718-lmc3178439-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/07/2023

**ANNEXE A L'ARRÊTE N° AR 2023-157 PORTANT DÉPORT DE MADAME
ANDREE SAMAT - VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
VAR**

STRUCTURES	MANDATS EXERCES PAR MADAME ANDREE SAMAT
01.069 RESEAU MEDITERRANEEN DE COLLECTIVITÉS POUR L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES (REVMED)	membre
01.161 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR	titulaire
01.301 ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE (A.D.F.) Commission démocratie locale et citoyenneté	membre
01.301 ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE (A.D.F.) Commission transition écologique et développement durable	membre
01.402 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR (CDG 83) – COLLÈGE SPÉCIFIQUE	suppléante
03.055 SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA SAINTE BAUME	suppléante
03.066 COMITÉ DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE	représentante du Président
03.149 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES	représentante du Président

03.173 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ATMOSUD	titulaire
03.287 COMMISSIONS CONSULTATIVES DE L'ENVIRONNEMENT DES AERODROMES AERODROME DU CASTELLET	titulaire
03.289 COMITÉS DE RIVIÈRE L'HUVEAUNE	représentante du Président
03.360 COMITÉS LOCAUX DE PILOTAGE NATURA 2000 MASSIF DE LA SAINTE-BAUME	représentante du Président
03.391 COMITÉ RÉGIONAL BIODIVERSITÉ (CRB)	membre
03.725 COMITE DEPARTEMENTAL AIRES PROTEGEES	représentante du Président
03.726 COMITE DEPARTEMENTAL DE GESTION DES TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL	représentante du Président
04.296 COMMISSION DÉPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE	titulaire
05.008 GROUPEMENT DES AUTORITÉS RESPONSABLES DE TRANSPORT (G.A.R.T.)	suppléante
05.024 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE COMMISSION PLENIERE	titulaire
05.312 ASSOCIATION "VELOS & TERRITOIRES"	titulaire
05.384 SYNDICAT MIXTE OUVERT "PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR TRÈS HAUT DÉBIT" (SMO PACA THD)	suppléante

05.398 COMITÉ DE SUIVI DE DESSERTES FERROVIAIRES	titulaire
05.500 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE DE LA LIGNE NOUVELLE PROVENCE COTE D'AZUR (LNPCA)	membre
05.503 CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISES SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITE ET L'AMENAGEMENT (CEREMA)	représentante du Président
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) LE BEAUSSET	membre
06.346 CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE	suppléante
09.175 AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE VAR TOURISME (A.D.T.)	membre
09.388 GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC «GRAND PRIX DE FRANCE-LE CASTELLET» ASSEMBLEE GENERALE	membre
09.388 GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC «GRAND PRIX DE FRANCE-LE CASTELLET» COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	représentante du Président
09.388 GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC «GRAND PRIX DE FRANCE-LE CASTELLET» CONSEIL D'ADMINISTRATION	représentante du Président
10.137 COMMISSION DES CULTURES MARINES	suppléante
10.215 COMMISSION DÉPARTEMENTALE	suppléante

D'AMÉNAGEMENT FONCIER	
11.249 DÉLÉGATION FRANÇAISE A LA COMMISSION RAMOGE CHARGÉE DE LA PROTECTION DU LITTORAL MÉDITERRANÉEN ENTRE MARSEILLE ET LA SPEZIA	représentante du Président
11.251 SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS	représentante du Président
11.252 CONSEIL DE RIVAGE DE LA MÉDITERRANÉE	titulaire
11.255 CONSEILS PORTUAIRES DES PORTS COMMUNAUX SAINT-CYR-SUR-MER	membre
11.410 CONSEIL DE DEVELOPPEMENT TPM - développement durable	correspondante
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LE BEAUSSET (Jean Giono)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LE CASTELLET (Le Vigneret)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ SAINT-ZACHARIE (Les Seize Fontaines)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ SAINT-CYR (Don Bosco)	membre
13.196 CONSEILS D'ADMINISTRATION	membre

DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE DU SECOND DEGRE SAINT-CYR (Don Bosco)	
14.028 VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT CONSEIL D'ADMINISTRATION	membre
15.376 COMMISSION DE SUIVI DES SITES DE LA CENTRALE INOVA VAR BIOMASSE À BRIGNOLES	titulaire
Commune de Saint-Cyr	adjointe
Office départemental d'éducation et de loisirs du Var (ODEL Var)	administratrice
Association vélos et territoires	membre
Conseil d'administration de la caisse régionale de crédit agricole Provence Côte d'Azur (dispositif point passerelle)	membre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/

EK/SA

Acte n° AR 2023-159

**ARRETE PORTANT DEPORT DE MADAME CAROLINE DEPALLENS,
CONSEILLERE DEPARTEMENTALE DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-1813 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des

intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informent le délégant et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Mme Caroline DEPALLENS à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élue,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de ses fonctions de conseillère départementale, Madame Caroline DEPALLENS s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de conseillère départementale et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

Article 2 : Madame Caroline DEPALLENS s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

Article 3 : Madame Caroline DEPALLENS s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Madame Caroline DEPALLENS dans lesdites affaires.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 18/07/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 19 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230718-lmc3178902-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/07/2023

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2023-159 PORTANT DÉPORT DE MME
CAROLINE DEPALLENS - CONSEILLÈRE DÉPARTEMENTALE DU VAR**

STRUCTURES	MANDATS EXERCÉS PAR MADAME CAROLINE DEPALLENS
01.161 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR	titulaire
05.154 COMMISSION DÉPARTEMENTALE CHARGÉE D'ÉLABORER LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	suppléante
06.053 MAISON D'ACCUEIL MULTISERVICE INTERGÉNÉRATIONNELLE	membre
06.086 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE ENTRE LES PERSONNES ACCUEILLIES A LA PROTECTION DE L'ENFANCE	membre
06.088 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SANTE MENTALE	membre
06.107 GROUPEMENT RÉGIONAL POUR L'ACTION ET L'INFORMATION DES FEMMES (GRAIF)	membre
06.108 COMMISSION DE SURVEILLANCE DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE	membre
06.110 CONSEIL DE FAMILLE DES PUPILLES DE L'ETAT	membre
06.131 CONSEIL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE, D'AIDE AUX VICTIMES ET DE LUTTE CONTRE LA DROGUE, LES DÉRIVES SECTAIRES ET LES	représentante du Président

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES	
06.314 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS	représentante du Président
06.361 OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE	représentante du Président
06.701 AGENCE FRANCAISE DE L'ADOPTION	représentante du Président
06.704 COMITE DEPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES	représentante du Président
09.175 AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE VAR TOURISME (A.D.T.)	membre
11.251 SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS	membre
11.410 CONSEIL DE DEVELOPPEMENT TPM - prospective 2050	correspondante
12.265 CENTRE NATIONAL DE CRÉATION ET DE DIFFUSION CULTURELLES (C.N.C.D.C.) CHATEAUVALLON	membre
12.327 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'E.P.C.C. "OPÉRA TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE"	suppléante
12.379 ASSOCIATION UNION CHATEAUVALLON-LIBERTÉ	membre
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ TOULON (Maurice Genevoix)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND	titulaire

DEGRÉ TOULON (Maurice Ravel)	
13.196 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE DU SECOND DEGRE TOULON (Fenelon)	membre
Commune de Toulon	adjointe
SASP et Association rugby club toulonnais (RCT)	membre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*DGS-SG/
EK/SA*

Acte n° AR 2023-160

**ARRETE PORTANT DEPORT DE MADAME FRANCOISE LEGRAIEN,
CONSEILLERE DEPARTEMENTALE DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-1813 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers

départementaux titulaires d'une délégation de signature en informent le délégant et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Mme Françoise LEGRAIEN à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élue,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de ses fonctions de conseillère départementale, Madame Françoise LEGRAIEN s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de conseillère départementale et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

Article 2 : Madame Françoise LEGRAIEN s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

Article 3 : Madame Françoise LEGRAIEN s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Madame Françoise LEGRAIEN dans lesdites affaires.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 18/07/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 19 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230718-lmc3178432-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/07/2023

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2023-160 PORTANT DÉPORT DE MME
FRANÇOISE LEGRAIEN - CONSEILLÈRE DÉPARTEMENTALE DU VAR**

STRUCTURES	MANDATS EXERCÉS PAR MADAME FRANCOISE LEGRAIEN
01.067 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE 83" Conseil d'administration	membre
01.161 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR	titulaire
01.352 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SECURITE CIVILE	suppléante
03.224 SOCIETE D'EXPLOITATION DES SOURCES DE LA SIAGNOLE (E2S) ASSEMBLEE GENERALE	suppléante
03.360 COMITÉS LOCAUX DE PILOTAGE NATURA 2000 COLLE DU ROUET	représentante du Président
04.300 ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	suppléante
05.024 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE AGREMENT DES GARDIENS ET DES INSTALLATIONS DE FOURRIERES	suppléante
06.041 COMMISSION CONSULTATIVE DE RETRAIT D'AGRÉMENT D'ACCUEILLANT FAMILIAL DE PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES	représentante du Président

STRUCTURES	MANDATS EXERCÉS PAR MADAME FRANCOISE LEGRAIEN
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) COGOLIN	membre
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) FLASSANS-SUR-ISSOLE	membre
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) GRIMAUD	membre
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) LORGUES	membre
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) VIDAUBAN	membre
06.102 AGENCE REGIONALE DE SANTE COMMISSION DE COORDINATION DANS LE DOMAINE DES PRISES EN CHARGE ET DES ACCOMPAGNEMENTS MEDICO-SOCIAUX	suppléante

STRUCTURES	MANDATS EXERCÉS PAR MADAME FRANCOISE LEGRAIEN
06.113 COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE	membre
06.346 CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE	représentante du Président
06.348 GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (G.I.P.) MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES COMMISSION EXECUTIVE DU GIP	Membre/Présidente arrêté n° AR 2023-126
06.387 CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES DU VAR	représentante du Président
06.390 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE	représentante du Président
07.229 SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE LOISIRS DU CIRCUIT AUTOMOBILE DU VAR	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LE MUY (La Peyroua)	titulaire

STRUCTURES	MANDATS EXERCÉS PAR MADAME FRANCOISE LEGRAIEN
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LES ARCS-SUR-ARGENS (Jacques Prévert)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LORGUES (cité scolaire Thomas Edison)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ VIDAUBAN (Paul-Emile Victor)	titulaire
Commune de Le Muy	adjointe
Office départemental d'éducation et de loisirs du Var (ODEL Var)	membre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/
EK/MLN

Acte n° AR 2023-161

**ARRETE PORTANT DEPORT DE MADAME LAETICIA QUILICI,
VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-1813 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie

publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informent le délégant et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Mme Laetitia QUILICI à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élue,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de ses fonctions de conseillère départementale, Madame Laetitia QUILICI s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de conseillère départementale et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

Article 2 : Madame Laetitia QUILICI s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

Article 3 : Madame Laetitia QUILICI s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Madame Laetitia QUILICI dans lesdites affaires.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 18/07/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 19 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230718-lmc3178437-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/07/2023

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2023-161 PORTANT DÉPORT DE MADAME
LAETITIA QUILICI - VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU
VAR**

STRUCTURES	MANDATS EXERCES PAR MADAME LAETITIA QUILICI
01.067 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE 83" Assemblée générale	membre
01.067 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE 83" Conseil d'administration	membre
01.161 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR	titulaire
01.301 ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE (A.D.F.) Commission innovation et numérique	membre
01.378 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES INFORMATISÉES ALPES MÉDITERRANÉE – SICTIAM	titulaire
04.243 CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (C.A.U.E.) DU VAR	membre
04.316 AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR ASSEMBLEE GENERALE	titulaire
04.316 AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR CONSEIL D'ADMINISTRATION	titulaire
05.384 SYNDICAT MIXTE OUVERT "PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR TRÈS HAUT DÉBIT" (SMO PACA THD)	titulaire

05.501 COMMISSION DE PILOTAGE DE LA CONVENTION DE COOPERATION ENTRE POUVOIRS ADJUDICATEURS POUR L'AMÉNAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE DU VAR	titulaire
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) LE BEAUSSET	membre
08.051 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TOULON-VAR-TECHNOLOGIE	titulaire
08.247 S.A.E.M. DU BASSIN DE GÉNIE OCÉANIQUE (B.G.O. FIRST) CONSEIL D'ADMINISTRATION	membre
08.279 ASSOCIATION "INCUBATEUR TECHNOLOGIQUE PACA-EST" ASSEMBLEE GENERALE	membre
08.279 ASSOCIATION "INCUBATEUR TECHNOLOGIQUE PACA-EST" CONSEIL D'ADMINISTRATION	membre
11.251 SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS	membre
11.255 CONSEILS PORTUAIRES DES PORTS COMMUNAUX BANDOL	membre
12.044 ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DESIGN TOULON PROVENCE MEDITERRANEE	suppléante
13.192 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE	titulaire
13.193 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	membre
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION	titulaire

DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ BANDOL (Raimu)	
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ OLLIOULES (Les Eucalyptus)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ SANARY-SUR-MER (La Guicharde)	titulaire
13.199 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOULON	titulaire
13.202 INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE (IUT) DE TOULON	titulaire
13.204 CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'EDUCATION NATIONALE	titulaire
13.338 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION YNCREA MEDITERRANEE	membre
Commune de Ollioules	conseillère municipale
Association des communes forestières du Var (COFOR)	membre
Maison de l'emploi Toulon Provence Méditerranée	membre
Office départemental d'éducation et de loisirs du Var (ODEL Var)	membre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*DGS-SG/
EK/SA*

Acte n° AR 2023-162

**ARRETE PORTANT DEPORT DE MADAME LYDIE ONTENIENTE,
CONSEILLERE DEPARTEMENTALE DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-1813 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des

intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informent le délégant et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Mme Lydie ONTENIENTE à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élue,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de ses fonctions de conseillère départementale, Madame Lydie ONTENIENTE s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de conseillère départementale et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

Article 2 : Madame Lydie ONTENIENTE s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

Article 3 : Madame Lydie ONTENIENTE s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Madame Lydie ONTENIENTE dans lesdites affaires.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 18/07/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 19 juillet 2023
Référence technique : 83-228300018-20230718-lmc3178435-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 24/07/2023
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/07/2023

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2023-162 PORTANT DÉPORT
DE MME LYDIE ONTENIENTE - CONSEILLÈRE DÉPARTEMENTALE DU VAR**

STRUCTURES	MANDATS EXERCÉS PAR MADAME LYDIE ONTENIENTE
01.301 ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE (A.D.F.) Commission solidarité, santé et travail	membre
02-385 COMMISSION DE SÉLECTION DES APPELS À PROJETS COFINANCES PAR LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+) RELATIF AUX DEUX OBJECTIFS SPECIFIQUES DE LA PRIORITE 1 DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL (PON) 2021-2017	co-présidente
02.382 PROGRAMME OPÉRATIONNEL DE L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ (I.T.I.) TPM - FEDER FSE	suppléante
02.383 COMITE NATIONAL DE SUIVI POUR LE FONDS SOCIAL EUROPEEN PLUS (FSE +) 2021-2027	suppléante
04.242 SOLIHA VAR	membre
06.046 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE	représentante du Président
06.102 AGENCE REGIONALE DE SANTE COMMISSION DE LA PREVENTION, SANTE SCOLAIRE, SANTE AU TRAVAIL, PMI	suppléante
06.102 AGENCE REGIONALE DE SANTE CONSEIL DE SURVEILLANCE	suppléante
06.111 COMMISSION DE SELECTION	représentante du Président

STRUCTURES	MANDATS EXERCÉS PAR MADAME LYDIE ONTENIENTE
DES APPELS A PROJETS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX	
06.148 GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC "MAISON DES SERVICES PUBLICS" A LA SEYNE-SUR-MER (GIP-MSP) DENOMME FRANCE SERVICES	membre
06.269 COMITÉ RÉGIONAL CHARGÉ DU SUIVI DU PROGRAMME RÉGIONAL D'ACCÈS À LA PRÉVENTION ET AUX SOINS DES PERSONNES LES PLUS DÉMUNIES (PRAPS)	membre
06.280 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT	titulaire
06.348 GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (G.I.P.) MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES COMMISSION EXECUTIVE DU GIP	membre
06.368 COMMISSION DE SÉLECTION DES APPELS À PROJETS COFINANCES PAR LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE) DANS LE DOMAINE DE L'INSERTION	co-présidente
06.390 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE FORMATION SPECIALISEE DES PERSONNES AGEES	suppléante

STRUCTURES	MANDATS EXERCÉS PAR MADAME LYDIE ONTENIENTE
06.390 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE FORMATION SPECIALISEE DES PERSONNES HANDICAPEES	titulaire
06.394 MAISON DE L'EMPLOI TPM	membre
11.251 SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS	membre
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LA SEYNE-SUR-MER (Henri Wallon)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LA SEYNE-SUR-MER (Marie Curie)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LA SEYNE-SUR-MER (Paul Eluard)	titulaire
13.351 CONSEIL CONSULTATIF DE RÉUSSITE EDUCATIVE DE LA CAISSE DES ÉCOLES DE LA SEYNE-SUR-MER	représentante du Président
Commune de La Seyne-sur-Mer	adjointe au maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*DGS-SG/
EK*

Acte n° AR 2023-163

**ARRETE PORTANT DEPORT DE MADAME MARIE-LAURE PONCHON,
CONSEILLERE DEPARTEMENTALE DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-1813 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie

publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informent le délégant et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Mme Marie-Laure PONCHON à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élue,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de ses fonctions de conseillère départementale, Madame Marie-Laure PONCHON s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de conseillère départementale et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

Article 2 : Madame Marie-Laure PONCHON s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

Article 3 : Madame Marie-Laure PONCHON s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Madame Marie-Laure PONCHON dans lesdites affaires

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 18/07/2023

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 19 juillet 2023
Référence technique : 83-228300018-20230718-lmc3178433-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 24/07/2023
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/07/2023

ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2023-163 PORTANT DÉPORT DE MME MARIE-LAURE PONCHON - CONSEILLÈRE DÉPARTEMENTALE DU VAR

STRUCTURES	MANDATS EXERCÉS PAR MADAME MARIE-LAURE PONCHON
03.055 SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE BAUME	titulaire
03.287 COMMISSIONS CONSULTATIVES DE L'ENVIRONNEMENT DES AERODROMES AERODROME DE CUERS PIERREFEU	titulaire
04.296 COMMISSION DÉPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE	suppléante
04.399 CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL) – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLEE DU GAPEAU	membre
05.024 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE COMMISSION PLENIERE	titulaire
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) CUERS	membre
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) PIERREFEU	membre
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) SOLLIES-PONT	membre

06.102 AGENCE REGIONALE DE SANTE COMMISSION DE COORDINATION DANS LE DOMAINE DES PRISES EN CHARGE ET DES ACCOMPAGNEMENTS MEDICO- SOCIAUX	suppléante
06.346 CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE	suppléante
06.390 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE FORMATION SPECIALISEE DES PERSONNES HANDICAPEES	titulaire
07.045 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (CDESI)	membre
13.192 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ GAREOULT (Guy de Maupassant)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ ROCBARON (Pierre Gassendi)	titulaire
13.201 COMMISSION DE CONCERTATION POUR L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ DE L'ACADÉMIE DE NICE	suppléante
13.204 CONSEIL ACADÉMIQUE DE	titulaire

L'EDUCATION NATIONALE	
14.325 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES COPROPRIÉTAIRES DANS LE CADRE DU PATRIMOINE IMMOBILIER DÉPARTEMENTAL HORS TERRITOIRE PROVENCE MEDITERRANEE	membre
14.325 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES COPROPRIÉTAIRES DANS LE CADRE DU PATRIMOINE IMMOBILIER DÉPARTEMENTAL TERRITOIRE PROVENCE MEDITERRANEE	membre
Commune de Garéoult	adjointe
Communauté d'agglomération Provence verte	conseillère communautaire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/

EK

Acte n° AR 2023-164

**ARRETE PORTANT DEPORT DE MADAME MARTINE ARENAS,
VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-1813 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie

publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informent le délégant et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Mme Martine ARENAS à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élue,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de ses fonctions de conseillère départementale, Madame Martine ARENAS s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de conseillère départementale et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

Article 2 : Madame Martine ARENAS s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

Article 3 : Madame Martine ARENAS s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Madame Martine ARENAS dans lesdites affaires.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 18/07/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 19 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230718-lmc3178464-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/07/2023

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2023-164 PORTANT DÉPORT DE MADAME
MARTINE ARENAS - VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU
VAR**

STRUCTURES	MANDATS EXERCÉS PAR MME MARTINE ARENAS
01.015 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE	membre
01.161 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR	suppléante
01.402 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR (CDG 83) – COLLÈGE SPÉCIFIQUE	suppléante
02-385 COMMISSION DE SÉLECTION DES APPELS À PROJETS COFINANCES PAR LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+) RELATIF AUX DEUX OBJECTIFS SPECIFIQUES DE LA PRIORITE 1 DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL (PON) 2021-2017	membre
03.149 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES	suppléante
03.169 COMMISSION LOCALE DE L'EAU CHARGÉE DE L'ÉLABORATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE) BASSIN VERSANT DE LA SIAGNE	membre

03.173 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ATMOSUD	suppléante
03.181 COMMISSIONS DE SUIVI DE SITE SITE DE BAGNOLS-EN-FORET suivi installation /stockage des déchets non dangereux (Les Lauriers)	titulaire
03.222 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA RÉGION PROVENÇALE CONSEIL D'ADMINISTRATION	administrateur
03.224 SOCIETE D'EXPLOITATION DES SOURCES DE LA SIAGNOLE (E2S) ASSEMBLEE GENERALE	titulaire
03.391 COMITÉ RÉGIONAL BIODIVERSITÉ (CRB)	membre
03.720 COMITE DE PILOTAGE DU GRAND SITE DE L'ESTEREL	titulaire
04.115 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT VAR HABITAT	membre
04.296 COMMISSION DÉPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE	titulaire
05.312 ASSOCIATION "VELOS & TERRITOIRES"	suppléante
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) SEILLANS	membre
06.120 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES	titulaire

RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES (CODERST)	
07.045 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (CDESI)	représentante du Président
10.182 COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE DE LA BASSE VALLÉE DE L'ARGENS	titulaire
10.215 COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER	titulaire
12.295 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES OBJETS MOBILIERS	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ FAYENCE (Marie Mauron)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ MONTAUROUX (Léonard de Vinci)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ PUGET-SUR-ARGENS (Gabrielle Colette)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES	titulaire

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ ROQUEBRUNE (André Cabasse)	
15.359 ENTENTE POUR LA FORET MEDITERRANEENNE	suppléante
Commune de Puget-sur-Argens	adjointe
Communauté d'agglomération Estérel Côte d'Azur agglomération,	vice-présidente
Association des donneurs de sang de Puget-sur-Argens,	présidente
AREVE (agence de rénovation énergétique de l'est Var / GIP)	présidente

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*DGS-SG/
EK/SA*

Acte n° AR 2023-165

**ARRETE PORTANT DEPORT DE MADAME VERONIQUE BERNARDINI,
CONSEILLERE DEPARTEMENTALE DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-1813 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des

intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informent le délégant et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Mme Véronique BERNARDINI à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élue,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de ses fonctions de conseillère départementale, Madame Véronique BERNARDINI s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de conseillère départementale et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

Article 2 : Madame Véronique BERNARDINI s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

Article 3 : Madame Véronique BERNARDINI s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Madame Véronique BERNARDINI dans lesdites affaires.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 18/07/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 19 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230718-lmc3178424-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/07/2023

**ANNEXE A L'ARRÊTÉ N° AR 2023-165 PORTANT DÉPORT DE MME
VÉRONIQUE BERNARDINI - CONSEILLÈRE DÉPARTEMENTALE DU VAR**

STRUCTURES	MANDATS EXERCÉS PAR MADAME VÉRONIQUE BERNARDINI
03.287 COMMISSIONS CONSULTATIVES DE L'ENVIRONNEMENT DES AERODROMES AERODROME HYERES- LE PALYVESTRE	titulaire
04.119 COMITÉ RESPONSABLE DU PLAN LOCAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES (PLALHPD)	suppléante
04.316 AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR ASSEMBLEE GENERALE	titulaire
06.387 CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES DU VAR	suppléante
07.080 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (U.N.S.S.)	représentante du Président
07.239 CONFÉRENCE RÉGIONALE DU SPORT	titulaire
08.057 COMMISSION CONSULTATIVE ÉCONOMIQUE DE L'AÉRODROME DE HYÈRES-LE-PALYVESTRE	membre
10.220 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT DU CENTRE RÉGIONAL D'APPLICATION ET DE DÉMONSTRATION HORTICOLE (S.C.R.A.D.H.)	suppléante
11.126 OPÉRATION GRAND SITE DE	représentante du Président

GIENS/SALINS D'HYÈRES	
11.197 COMITÉ DE PILOTAGE DE LA PLAINÉ CÔTIÈRE DU CEINTURON FACE AUX RISQUES LITTORAUX	suppléante
11.251 SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS	membre
11.410 CONSEIL DE DEVELOPPEMENT TPM - économie sociale et solidaire	correspondante
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ HYERES (Jules Ferry)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ HYERES (Marcel Rivière)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ HYERES (Gustave ROUX)	titulaire
13 .199 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE TOULON	suppléante
13.204 CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'EDUCATION NATIONALE	titulaire

Commune de Hyères	adjointe
Métropole Toulon Provence Méditerranée	conseillère communautaire
Société anonyme d'aménagement et de gestion publique (SPL SAGEP)	membre
Société Orange	employée

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/
SD

Acte n° AR 2023-774

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITE CONSULTATIF DE LA RÉSERVE
NATURELLE DE LA PLAINE DES MAURES**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le décret n° 2009-754 du 23 juin 2009 portant création de la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures (83),

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-SPB-BIT-02 du 20 février 2023 portant renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures,

Considérant que l'arrêté du 20 février 2018 portant renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures est arrivé à expiration et qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la composition de ce comité,

ARRETE

Article 1 : Madame Christine AMRANE, 6ème Vice-présidente du Conseil départemental, est

désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental au sein du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures,

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 21/07/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 24 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230721-lmc3180548-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./
CV*

Acte n° AI 2023-821

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE
LA COMMISSION D'AGRÈMENT ADOPTION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3221-1 à L3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R225-9, R225-10 et R225-11,

Vu la loi n°2005-744 du 4 juillet 2005 réformant les procédures d'adoption et notamment l'article L225-2 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A 4 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification de la composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat du Var n°1 du 03 février 2023,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification de la composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat du Var n°2 du 20 décembre 2022,

Vu l'arrêté départemental du 28 avril 1999 portant création de la commission d'agrément,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2023-39 du 28 mars 2023 portant désignation des membres de la commission d'agrément adoption pour une durée de six ans,

Vu le règlement intérieur de la commission d'agrément adoption du Var dans sa version du 14 avril 2022,

Considérant la mobilité de madame Laure RESSEGUIER, et son remplacement par madame Catherine GOURRONC,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté départemental n° AI 2023-39 du 28 mars 2023 portant désignation des membres de la commission d'agrément adoption est abrogé.

Article 2 : La composition de la commission départementale d'agrément adoption est désormais fixée comme suit :

A - Personnel des services départementaux varois qui remplissent les missions d'aide sociale à l'enfance et ayant une compétence en matière d'adoption :

Monsieur Christian BOUIC - responsable du service départemental de l'adoption - titulaire

Madame Catherine GOURRONC - chargée de mission adoption et responsable adjointe du service départemental de l'adoption - suppléante de monsieur Christian BOUIC

Madame Nathalie SYLLA - assistante sociale - service départemental de l'adoption - titulaire

Madame Samantha MARTIN-NIVIERE - assistante socio-éducatif ASE - UTS Val Gapeau Iles d'or - suppléante de madame Nathalie SYLLA

Madame Anaïs PORTAL - assistante socio-éducatif ASE - UTS Coeur du Var – suppléante de madame Samantha MARTIN-NIVIERE

Madame Laurence CAUQUOT - psychologue - UTS Coeur du Var - titulaire

Madame Régine ROCHAS - psychologue - UTS Toulon - suppléante de madame Laurence CAUQUOT

Madame Marjorie GATTO - psychologue - UTS Val Gapeau Iles d'or - suppléante de madame Régine ROCHAS

B - Membres du Conseil de Famille des Pupilles de l'État du Département :

Madame Valérie RIOS - représentante de l'union départementale des associations familiales (U.D.A.F) - titulaire

Madame Annabelle CHORLAY - représentant de l'union départementale des associations familiales (U.D.A.F) - suppléant de madame Valérie RIOS

Monsieur Marceau DELL'UNTO - représentant de l'association d'entraide des personnes accueillies à la protection de l'enfance du Var (A.D.E.P.A.P.E) - titulaire

Madame Mimoza ASLLANI - représentant de l'association d'entraide des personnes accueillies à la protection de l'enfance du Var (A.D.E.P.A.P.E) - suppléante de monsieur Marceau DELL'UNTO

C - Personnes qualifiées dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance

Madame le Docteur Sonia ADNIN - médecin responsable du service promotion de la santé - titulaire

Madame Déborah DAULIN - puéricultrice - protection maternelle et infantile - UPS Toulon - suppléante de madame le Docteur Sonia ADNIN

D - Secrétaires de séance :

Madame Isabelle BEGOU - instructrice en charge des agréments adoption - service départemental de l'adoption - titulaire

Madame Cécile VERRIER - chargée de gestion administrative - service départemental de l'adoption - suppléante de madame Isabelle BEGOU

Article 3 : La présidence de la commission est assurée par monsieur Christian BOUIC - responsable du service départemental de l'adoption. En son absence, elle est assurée par sa suppléante madame Catherine GOURRONC.

Article 4 : La directrice générale des services et le directeur général adjoint chargé des solidarités humaines sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Var.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 19/07/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du
Var

Réception au contrôle de légalité : 20 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230719-lmc3179838-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./
CV*

Acte n° AI 2023-822

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES CORRESPONDANTS DÉPARTEMENTAUX
DE L'AGENCE FRANÇAISE DE L'ADOPTION**

Vu l'article 3221-9 du code général des collectivités territoriales lequel prévoit que le président du Conseil départemental exerce en matière d'action sociale les compétences qui lui sont dévolues par le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L.225-16 du code de l'action sociale et des familles,

Vu les articles R.225-49 et R.255-52 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la Loi 2005-744 du 4 juillet 2005 portant la réforme de l'adoption,

Vu la Loi 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants qui crée le groupement d'intérêt public dénommé "France enfance protégée" regroupant le groupement d'intérêt public Enfance en danger, l'Agence française de l'adoption ainsi que les secrétariats généraux du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles et du Conseil national de l'adoption,

Vu l'arrêté interministériel du 10 décembre 2022 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé "France enfance protégée",

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2023 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé "Agence française de l'adoption",

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public "Agence française de l'adoption" du 12 décembre 2005, adoptée par le Département via la délibération G31 prise en date du 18 octobre 2012,

Vu la délibération n° A4 du 26 octobre 2022 relative à l'élection du Président du conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-339 du 7 mars 2022 désignant les correspondants départementaux de l'Agence française de l'adoption,

Considérant que l'Agence française de l'adoption a pour mission d'informer, de conseiller et de servir d'intermédiaire pour l'adoption de mineurs étrangers de moins de quinze ans et qu'elle est autorisée à intervenir comme intermédiaire pour l'adoption dans l'ensemble des départements,

Considérant que pour exercer son activité, l'Agence française de l'adoption s'appuie sur un réseau de correspondants et qu'il appartient au Président du Conseil départemental de déléguer au sein de ses services a minima une personne chargée d'assurer les relations avec de cette instance,

Considérant que le Président a fixé à 2 le nombre de correspondants départementaux destinés à accomplir les missions d'information et de conseil, notamment sur les aspects techniques et juridiques de la procédure d'adoption,

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental de désigner expressément ces correspondants,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AR2022-339 du 7 mars 2022 est abrogé,

Article 2 : Sont désignés en tant que correspondants de l'Agence française de l'adoption aux fins d'accomplir les missions d'information et de conseil

- Madame Catherine GOURRONC, Chargée de mission adoption, adjointe au responsable du service départemental de l'adoption,
- Madame Madeleine MONTALAND, Référente départementale pour l'adoption internationale,

Article 3 : La directrice générale des services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 19/07/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 20 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230719-lmc3179891-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
IBL*

Acte n° AI 2023-837

**ARRETE PORTANT CRÉATION DE 2 PLACES D'ACCUEIL TEMPORAIRE AU SEIN
DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE LA RESSENCE GÉRÉE PAR LE CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE TOULON**

Le président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 à L.313-9 relatif aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret du 12 novembre 2021 modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2016-1881 du 14 décembre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la Résidence autonomie "La Ressence" sise chemin de la Ressence à Toulon gérée par le CCAS de Toulon, d'une capacité de 90 places en hébergement permanent en totalité habilitées à l'aide sociale,

Vu l'arrêté départemental modificatif n° AR 2019-96 du 14 mars 2019, autorisant l'extension de 2 places de la résidence autonomie "La Ressence" à Toulon gérée par le CCAS de Toulon, portant sa capacité à 92 places en hébergement permanent en totalité habilitées à l'aide sociale,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS de Toulon dans sa séance du 25 octobre 2022 approuvant le développement de places en accueil temporaire au sein de la résidence autonomie La Ressence,

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Directeur général adjoint en charge des solidarités humaines, agissant sur délégation de Monsieur le Président du Conseil départemental du Var, en date du 25 mai 2023 pour la création de 2 places d'hébergement temporaire visant à offrir aux personnes âgées et à leurs proches aidants un soutien adapté à leur situation,

Considérant que cette demande s'inscrit dans le cadre d'une extension non importante au sens de l'article R313-1 du code de l'action sociale et des familles, eu égard à la capacité initiale de 90 places,

Considérant que cette extension répond au redéploiement de places existantes, notamment suite à la fermeture administrative d'une résidence autonomie à Toulon (Le Clos des Pins) et répond à un besoin local,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

A R R E T E

Article 1 : La demande d'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles déposée par le C.C.A.S de Toulon, en vue de la création de 2 places d'accueil temporaire en faveur de la résidence autonomie La Ressence, située chemin de la Ressence à Toulon est accordée.

Article 2 : La capacité totale autorisée de la résidence autonomie « La Ressence » est fixée à **92 places** d'hébergement permanent et **2 places** d'hébergement temporaire en totalité habilitées à l'aide sociale.

Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : Centre Communal d'Action Sociale de Toulon Bas

Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 021 028 2

Adresse complète : 100 rue des Remparts – CS 20813 – 83000 Toulon

Statut juridique : 17 - centre communal d'action sociale (C.C.A.S)

Numéro SIREN : 268 300 662

Entité établissement (ET) : Résidence Autonomie La Ressence

Numéro d'identification (FINESS) : 83 020 037 4

Adresse complète : chemin de la Ressence – 83000 Toulon
Numéro SIRET : 268 300 662 00049
Code catégorie établissement : 202 résidence autonomie
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 Président du Conseil départemental

Triplets attachés à cet établissement

Hébergement permanent (HP) personnes âgées autonomes

Capacité autorisée : 92 places

Discipline : 927 hébergement résidence autonomie personnes âgées F1 bis
Mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat
Clientèle : 701 personnes âgées autonomes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées autonomes

Capacité autorisée : 2 places

Discipline : 657 hébergement temporaire pour personnes âgées F1 bis
Mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat
Clientèle : 701 personnes âgées autonomes

Article 3 : La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4 : L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des résidences autonomie.

Article 5 : L'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 7 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 13/07/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du
Var

Réception au contrôle de légalité : 18 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230713-lmc3179886-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
IBL*

Acte n° AI 2023-852

ARRETE DEPARTEMENTAL MODIFIANT L'ARRETE DEPARTEMENTAL N°AR 2017-1110 DU 19 JUILLET 2017 RELATIF A L'AUTORISATION DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (SAAD) PREVENANCE HANDY SENIOR SITUE A SANARY-SUR-MER, PORTANT CHANGEMENT DE DENOMINATION ET D'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret du 12 novembre 2021 modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2017-1110 du 19 juillet 2017 relatif à l'autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) Prévenance Handy Séniors sis 272 ancien chemin de Toulon - à Sanary sur Mer (83110), géré par la SARL Prévenance Handy Séniors, sous le numéro de SIRET 531 900 322 00011,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés du 31 mars 2023 et la mise à jour de la fiche de situation au répertoire SIRENE immatriculant et rattachant le SAAD et la SARL gestionnaire devenus Prévenance Sénior à la nouvelle adresse au 1251, avenue Pierre Auguste Renoir - Espace Santé II à La Seyne-sur-Mer (83500), sous le numéro 531 900 322 00029,

Considérant le courrier du 17 mai 2023 du gestionnaire informant du changement de dénomination du SAAD et de la SARL gestionnaire Prévenance Handy Sénior au profit de Prévenance Sénior, ainsi que du changement d'adresse du siège social et du SAAD à la nouvelle adresse sur la commune de La Seyne-sur-Mer,

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant une modification de l'autorisation,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : Compte tenu du changement de dénomination et d'adresse du SAAD et de la SARL gestionnaire Prévenance Handy Sénior au profit de Prévenance Sénior, sise au 1251 avenue Pierre-Auguste Renoir - Espace Santé 2 - 83500 La Seyne sur Mer, l'article 4 de l'arrêté départemental n° AR 2017-1110 du 19 juillet 2017 est modifié comme suit :

La présente autorisation d'activité du SAAD est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SARL PREVENANCE SENIOR

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 002 158 0

Adresse complète : 1251 Avenue Pierre-Auguste Renoir - Espace Santé 2 - 83500 La Seyne-sur-Mer

Statut juridique : 72 – société à responsabilité limitée (SARL)

Numéro SIREN : 531 900 322

Entité établissement (ET) : SAAD PREVENANCE SENIOR

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 002 159 8

Adresse complète : 1251 Avenue Pierre-Auguste Renoir - Espace Santé 2 - 83500 La Seyne-sur-Mer

Numéro SIRET : 531 900 322 00029

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 indéterminé

La zone d'intervention du SAAD Prévenance Sénior est la suivante : Département du Var.

A aucun moment la zone d'intervention de cet établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Triplets attachés à cet établissement :

Discipline : 469 aide à domicile

Mode de fonctionnement : 16 prestation en milieu ordinaire

Clientèle : 010 tous types de déficiences personnes handicapées (sans autres indications)
et 700 personnes âgées (sans autres indications).

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté départemental n° AR 2017-1110 du 19 juillet 2017 demeurent inchangées, notamment la validité de l'autorisation qui reste fixée à 15 ans à compter du 28 septembre 2011.

Article 3 : L'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 13/07/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 18 juillet 2023
Référence technique : 83-228300018-20230713-lmc3179881-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 24/07/2023
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
AE*

Acte n° AI 2023-857

ARRETE DEPARTEMENTAL MODIFIANT L'ARRETE D'AUTORISATION N°AR 2017-1809 DU 23 NOVEMBRE 2017 DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET EN SITUATION DE HANDICAP (SAAD) AMAPA SITUE A SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER, PORTANT CHANGEMENT DE DENOMINATION DU SAAD

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret du 12 novembre 2021 modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2017-1809 du 23 novembre 2017 relatif à l'autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) AMAPA sis 47 rue de l'Hôtel de Ville à Saint Julien le Montagnier (83560), sous le numéro 791 079 858 00290, géré par l'association AMAPA,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Considérant la mise à jour des données d'identification de l'enseigne dans le Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE), modifiant le nom de l'établissement de l'association AMAPA,

Considérant le courriel du 23 novembre 2021 du gestionnaire informant du changement de dénomination du SAAD AMAPA devenu "AVEC mon service à domicile à St Julien le Montagnier",

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, il convient de mettre à jour l'autorisation,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : Compte tenu du changement de dénomination du SAAD AMAPA devenant "AVEC mon service à domicile à St Julien le Montagnier", l'article 4 de l'arrêté départemental n° AR 2017-1809 du 23 novembre 2017 est modifié comme suit :

La présente autorisation d'activité du SAAD est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : AMAPA - Association mosellane d'aide aux personnes âgées

Numéro d'identification (n° FINESS) : 57 002 682 3

Adresse complète : 32 avenue de la Liberté - BP 33 - 57050 Le Ban-Saint-Martin

Statut juridique : 62 – Association de droit local

Numéro SIREN : 791 079 858

Entité établissement (ET) : SAAD AVEC MON SERVICE A DOMICILE ST JULIEN EN MONTAGNIER

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 002 449 3

Adresse complète : 47 rue de l'Hôtel de Ville - 83560 Saint Julien le Montagnier

Numéro SIRET : 791 079 858 00290

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 Président du Conseil Départemental

Les communes d'intervention du SAAD "AVEC mon service à domicile à St Julien en Montagnier" sont les suivantes :

Saint-Maximin, Pourrières, Rians, Vinon-sur-Verdon, Barjols, Bras, Seillons-Source-d'Argens, Saint-Julien-le-Montagnier, Ginasservis, La Verdière, Pourcieux, Brue-Auriac, Varages, Pontevès, Ollières, Esparron, Saint-Martin-de-Pallières, Artigues, Châteauvert.

Flayosc, Salernes, La Motte, Figanières, Régusse, Aups, Callas, Montferrat, Bargemon, Villecroze, Tavernes, Ampus, Sillans-la-Cascade, Claviers, Tourtour, Montmeyan, Fox Amphoux, Châteaudouble, Comps-sur-Artuby, Artignosc-sur-Verdon, Bauduen, Moissac-Bellevue, La Roque-Esclapon, Aiguines, Les Salles-sur-Verdon, Baudinard-sur-Verdon, La Martre, La Bastide, Bargème, Trigance, Châteauvieux, Brenon, Le Bourguet, Verignon.

Brignoles, Tourves, Le Val, Carcès, Cotignac, Rougiers, La Celle, Montfort-sur-Argens, Entrecasteaux, Vins-sur-Caramy, Correns, Saint-Antonin-du-Var.

A aucun moment la zone d'intervention de cet établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Triplets attachés à cet établissement :

Discipline : 469 aide à domicile

Mode de fonctionnement : 16 prestation en milieu ordinaire

Clientèle : 010 tous types de déficiences personnes handicapées (sans autres indications)
et 700 personnes âgées (sans autres indications).

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté départemental n° AR 2017-1809 du 23 novembre 2017 demeurent inchangées, notamment la validité de l'autorisation qui reste fixée à 15 ans à compter du 11 juillet 2012.

Article 3 : L'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 13/07/2023

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 18 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230713-lmc3179883-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
IBL*

Acte n° AI 2023-879

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DEPARTEMENTAL N°AI 2023-344 du 28 MARS 2023 RELATIF A L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP "AIDADOMI TOULON" GERE PAR LA SARL AIDADOMI

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à autorisation,

Vu le décret du 12 novembre 2021, modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2019-207 du 25 mars 2019 autorisant le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) AIDADOMI, établissement principal sis 30, avenue Robert Schuman à Marseille (13002) géré par la SARL AIDADOMI à fonctionner en mode prestataire dans le département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2023-344 du 28 mars 2023 relatif à la création du SAAD Aidadomi Toulon, établissement secondaire sis rue Henri Poincaré - La Rode à Toulon géré la SARL Aidadomi, à compter du 1er janvier 2023, sous le numéro de SIRET 491 200 309 00327,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var du 13 décembre 2021,

Considérant la fiche de situation au répertoire SIRENE mise à jour le 1er mars 2023, actant la délocalisation du SAAD Aidadomi à la nouvelle adresse 185, boulevard Maréchal Joffre à Toulon (83100), sous le numéro de SIRET 491 200 309 00251,

Considérant l'erreur matérielle constatée dans l'arrêté départemental n°AI 2023-344 du 28 mars 2023 relative au mode de fixation des tarifs dont il convient de rectifier le code en MFT 8 Conseil départemental en lieu et place de MFT 99 indéterminé,

Considérant que conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant une modification de l'autorisation,

Sur proposition de la directrice générale des services du département du Var,

ARRETE

Article 1 : Compte tenu de la nouvelle adresse du SAAD AIDADOM Toulon au 185 boulevard Maréchal Joffre à Toulon et du code relatif au mode de fixation des tarifs qu'il convient de rectifier, l'article 3 de l'arrêté départemental n° AI 2023-344 est modifié comme suit, à compter du 1er mars 2022 :

La présente autorisation d'activité du SAAD AIDADOMI TOULON est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SARL AIDADOMI

Numéro d'identification (n° FINESS) : 13 004 853 1

Adresse complète : 30 avenue Robert Schuman - 13002 Marseille 2

Statut juridique : 72- société à responsabilité limitée (SARL.)

Numéro SIREN : 491 200 309

Entité établissement (ET) : SAAD AIDADOMI TOULON (établissement secondaire)

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 002 368 5

Adresse complète : 185 boulevard Maréchal Joffre - 83 100 Toulon

Numéro SIRET : 491 200 309 00251

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) :08 Président du Conseil départemental

Les communes d'intervention du S.A.A.D. AIDADOMI TOULON situé à Toulon sont les suivantes:

Toulon, La Garde, La Valette-du-Var, Hyères, Le Pradet, Carqueiranne, Cuers, Solliès-Pont, Solliès-Ville, Solliès-Toucas, Belgentier, La Farlède, La Crau, Giens, La Seyne-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages, Ollioules, Evenos, Le Beausset, Le Castellet, Le Revest-les-Eaux, Bandol, Saint-Mandrier-sur-Mer, Sanary-sur-Mer, La Cadière d'Azur, Saint-Cyr-sur-Mer, Signes, Pierrefeu-du-Var, La Londe.

A aucun moment la zone d'intervention de cet établissement secondaire ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Triplets attachés à ces établissements :

Discipline: 469 aide à domicile

Mode de fonctionnement : 16 prestation en milieu ordinaire

Clientèle : 010 tous types de déficiences personnes handicapées (sans autres indications)
et 700 personnes âgées (sans autres indications).

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté départemental n°AI 2023-344 du 28 mars 2023 demeurent inchangées, notamment la validité de l'autorisation qui reste fixée à 15 ans à compter du 11 juin 2010.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'Autonomie et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 21/07/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 24 juillet 2023
Référence technique : 83-228300018-20230721-lmc3179909-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 24/07/2023
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1036

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LE PRE DE LA ROQUE
A FIGANIERES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD LE PRE DE LA ROQUE, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	Tarifs
Hébergement	72,57€
GIR 1 et 2	19,92 €
GIR 3 et 4	12,63 €
GIR 5 et 6	5,35 €
Dépendance moins de 60 ans	15,74 €
Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)	88,31 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **179 869 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **14 989 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 20/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 20 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230720-lmc3180350-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1037

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LA MARQUISANNE 2 A
TOULON**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à LA MARQUISANNE 2, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	coefficients	Tarifs
Hébergement		70,93 €
Hébergement chambre simple	1,0355	73,45 €
Hébergement chambre double	0,934	66,25 €
GIR 1 et 2		20,71 €
GIR 3 et 4		13,14 €
GIR 5 et 6		5,57 €
Dépendance moins de 60 ans		18,35 €
Forfait moins de 60 ans (héb+Dép)		89,28 €
Forfait moins de 60 ans (héb+Dép) chambre simple	1,0355	92,45 €
Forfait moins de 60 ans (héb+Dép) chambre double	0,934	83,39 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **295 155 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **24 596 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 20/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 20 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230720-lmc3180013-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1042

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LA MARQUISANNE 1 A
TOULON**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à L'EHPAD LA MARQUISANNE 1, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	Tarifs
Hébergement	71,12 €
GIR 1 et 2	21,32 €
GIR 3 et 4	13,52 €
GIR 5 et 6	5,73 €
Dépendance moins de 60 ans	17,18 €
Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)	88,30 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **431 554 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **35 963 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 20/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 20 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230720-lmc3180015-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1043

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LA MAISON DES
MICOCOULIERS A ROQUEBRUNE SUR ARGENS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD LA MAISON DES MICOCOULIERS, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	Tarifs
Hébergement	68,53 €
GIR 1 et 2	20,83 €
GIR 3 et 4	13,22 €
GIR 5 et 6	5,60 €
Dépendance moins de 60 ans	17,55 €
Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)	86,08 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **315 800 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **26 317 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 20/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 20 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230720-lmc3180017-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
NR*

Acte n° AI 2023-1051

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD SAINTE CATHERINE
LABOURE-ITINOVA A TOULON**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD SAINTE CATHERINE LABOURE-ITINOVA, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	Tarifs
Hébergement	70,59 €
GIR 1 et 2	20,26 €
GIR 3 et 4	12,86 €
GIR 5 et 6	5,46 €
Dépendance moins de 60 ans	17,23 €
Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)	87,82 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **334 442 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **27 870 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 20/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 20 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230720-lmc3180341-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1052

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LOU JAS A OLLIOULES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD LOU JAS, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	Tarifs
Hébergement	64,37 €
GIR 1 et 2	22,04 €
GIR 3 et 4	13,98 €
GIR 5 et 6	5,94 €
Dépendance moins de 60 ans	20,32 €
Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)	84,69 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **297 877 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **24 823 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 20/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 20 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230720-lmc3180091-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1054

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD HOME ARMENIEN A
SAINT RAPHAËL**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD HOME ARMENIEN, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	Tarifs
Hébergement	67,65 €
GIR 1 et 2	20,49 €
GIR 3 et 4	13,01 €
GIR 5 et 6	5,52 €
Dépendance moins de 60 ans	18,65 €
Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)	86,30 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **242 335 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **20 195 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 20/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 20 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230720-lmc3180351-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1055

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDFANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LES PLATANES A
SAINT TROPEZ**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD LES PLATANES, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	Tarifs
Hébergement	64,11 €
GIR 1 et 2	21,07 €
GIR 3 et 4	13,15 €
GIR 5 et 6	5,63 €
Dépendance moins de 60 ans	17,23 €
Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)	81,34 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **235 962 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **19 664 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 20/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 20 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230720-lmc3180359-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1056

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LE MALMONT A
DRAGUIGNAN**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD LE MALMONT, sont fixés, à compter du **1er juin 2023**, comme suit :

	Tarifs
Hébergement	65,84 €
GIR 1 et 2	20,19 €
GIR 3 et 4	12,81 €
GIR 5 et 6	5,43 €
Dépendance moins de 60 ans	18,73 €
Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)	84,57 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **358 574 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **29 881 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 20/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 20 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230720-lmc3180362-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1058

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLEES EN 2023 A L'EHPAD DOMAINE DE TASSY A
TOURETTES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD DOMAINE DE TASSY, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	Tarifs
Hébergement	69,75
GIR 1 et 2	20,84
GIR 3 et 4	13,23
GIR 5 et 6	5,61
Dépendance moins de 60 ans	20,10
Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)	89,85

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **113 999 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **9 500 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 20/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 20 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230720-lmc3180345-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
NR*

Acte n° AI 2023-1059

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD BASTIDE DE GUIRANS
(MAISON DE FAMILLE) A SOLLIES-TOUCAS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD BASTIDE GUIRANS (MAISON DE FAMILLE), sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	TARIFS
Hébergement (aide sociale)	57,95 €
GIR 1 et 2	21,09 €
GIR 3 et 4	13,39 €
GIR 5 et 6	5,68 €
Dépendance moins de 60 ans	18,71 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	76,66 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **429 134 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **35 761 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 20/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 20 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230720-lmc3180112-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1060

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD BELLEVUE A LA
SEYNE SUR MER**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD BELLEVUE, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	Tarifs
Hébergement aide sociale	57,95 €
GIR 1 et 2	21,16 €
GIR 3 et 4	13,43 €
GIR 5 et 6	5,70 €
Dépendance moins de 60 ans	18,26 €
Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)	76,21 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **280 554 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **23 379 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 20/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 20 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230720-lmc3180114-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1061

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD CANTO MAIA
OLLIIOULES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD CANTO MAI, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	Tarifs
Hébergement aide sociale	57,95 €
GIR 1 et 2	20,47 €
GIR 3 et 4	12,99 €
GIR 5 et 6	5,51 €
Dépendance moins de 60 ans	16,06 €
Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)	74,01 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **243 846 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **20 320 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 20/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
**Le Directeur général adjoint, chargé des
solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 20 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230720-lmc3180116-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1062

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LES JARDINS DE
VALESCURE A SAINT-RAPHAËL**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD LES JARDINS DE VALESCURE, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	Tarifs
Hébergement aide sociale	57,95 €
GIR 1 et 2	21,35 €
GIR 3 et 4	13,55 €
GIR 5 et 6	5,75 €
Dépendance moins de 60 ans	18,41 €
Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)	76,36 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **285 798 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à

Versement par douzième de : 23 816 €.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 20/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
**Le Directeur général adjoint, chargé des
solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 20 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230720-lmc3180118-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
NR*

Acte n° AI 2023-1063

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD MGEN DE SAINT-CYR-
SUR-MER A SAINT-CYR-SUR-MER**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD MGEN DE SAINT CYR SUR MER, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	Tarifs
Hébergement aide sociale	57,95 €
GIR 1 et 2	21,35 €
GIR 3 et 4	13,13 €
GIR 5 et 6	5,70 €
Dépendance moins de 60 ans	17,73 €
Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)	75,68 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **136 104 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **11 342 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 20/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 20 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230720-lmc3180358-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1067

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD TONUS VITAMINE A
DRAGUIGNAN**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD TONUS VITAMINE, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	Tarifs
Hébergement aide sociale	57,95 €
GIR 1 et 2	26,76 €
GIR 3 et 4	17,05 €
GIR 5 et 6	7,22 €
Dépendance moins de 60 ans	23,00 €
Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)	80,95 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **248 545 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **20 712 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 20/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 20 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230720-lmc3180141-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1068

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD RESIDENCE LE
PARDIGAOU (EX OPALINES) AU PRADET**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD RESIDENCE LE PARDIGAOU (EX OPALINES), sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	Tarifs
Hébergement Aide sociale	57,95 €
GIR 1 et 2	20,60 €
GIR 3 et 4	13,08 €
GIR 5 et 6	5,54 €
Dépendance moins de 60 ans	18,33 €
Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)	76,28 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **207 138 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **17 261 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 20/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 20 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230720-lmc3180147-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1069

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LES JARDINS DE
THALASSA A LA VALETTE DU VAR**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD LES JARDINS DE THALASSA sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	Tarifs
Hébergement aide sociale	57,95 €
GIR 1 et 2	20,74 €
GIR 3 et 4	13,17 €
GIR 5 et 6	5,58 €
Dépendance moins de 60 ans	17,72 €
Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)	75,67 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **309 925 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **25 827 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 20/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 20 juillet 2023
Référence technique : 83-228300018-20230720-lmc3180150-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 24/07/2023
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1070

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LES JARDINS DU
REVEST A LE REVEST-LES-EAUX**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD LES JARDINS DU REVEST sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	Tarifs
Hébergement aide sociale	57,95 €
GIR 1 et 2	21,82 €
GIR 3 et 4	13,85 €
GIR 5 et 6	5,88 €
Dépendance moins de 60 ans	18,26 €
Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)	76,21 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **238 508 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **19 876 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 20/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 20 juillet 2023
Référence technique : 83-228300018-20230720-lmc3180156-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 24/07/2023
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1071

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LES VERDON A SAINT
JULIEN LE MONTAGNIER**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD LE VERDON sont fixés, à compter du **1er août 2023**, comme suit :

	Tarifs
Hébergement	71,30 €
GIR 1 et 2	28,16 €
GIR 3 et 4	17,87 €
GIR 5 et 6	7,59 €
Dépendance moins de 60 ans	23,85 €
Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)	95,15 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **167 956 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **13 996 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 20/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 20 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230720-lmc3180320-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1072

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD SAINT-MAUR A
TOULON**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD SAINT-MAUR sont fixés, à compter du **1er août 2023**, comme suit :

	Tarifs
Hébergement	71,37 €
GIR 1 et 2	28,39 €
GIR 3 et 4	18,02 €
GIR 5 et 6	7,65 €
Dépendance moins de 60 ans	24,83 €
Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)	96,20 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **490 711 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **40 893 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 20/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 20 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230720-lmc3180316-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1082

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD RESIDENCE ST CLAIR
A SAINT ZACHARIE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD RESIDENCE ST CLAIR, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	Tarifs
Hébergement aide sociale	57,95 €
GIR 1 et 2	21,64 €
GIR 3 et 4	13,73 €
GIR 5 et 6	5,82 €
Dépendance moins de 60 ans	19,48 €
Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)	77,43 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **61 055 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **5 088 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 20/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 20 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230720-lmc3180250-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1096

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD BELLESTEL AUX
ADRETS DE L'ESTEREL**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD BELLESTEL, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	Tarifs
Hébergement	58,95 €
GIR 1 et 2	20,43 €
GIR 3 et 4	12,96 €
GIR 5 et 6	5,50 €
Dépendance moins de 60 ans	17,39 €
Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)	76,34 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **153 555 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **12 796 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 20/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 20 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230720-lmc3180310-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
NR*

Acte n° AI 2023-1152

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD AUX TROIS TILLEULS
A SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD AUX TROIS TILLEULS, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

Tarif hébergement : 62,08 €

Tarif hébergement et dépendance mois de 60 ans : 82,42 €

Article 2 : Les montants des déficits antérieurs (2021 et 2022) de la section budgétaire hébergement présentés par l'établissement dans les états réalisés des recettes et des dépenses (ERRD) de 2021 et 2022 font l'objet d'une reprise par le Département, ainsi qu'il suit, au moyen d'un versement forfaitaire unique sans impact sur le tarif :

Section Hébergement			
Résultats présentés dans les ERRD	Montant des Résultats présentés	Modalités de reprise de résultats	Résultats repris en 2023
Résultats hébergement déficitaire 2021	139 461,19 €	Reprise de la totalité du déficit 2021	139 461,19 €
Résultats hébergement déficitaire 2022	223 917,48 €	Part du Résultat déficitaire 2022 repris en 2023(*)	147 161,89 €
		Reprise des déficits 2021 et 2022 au moyen d'un versement unique sans impact sur le tarif	286 623,08 €

(*) La part du déficit 2022 non repris en 2023 (-76 755 ,59 €) est laissé en report à nouveau déficitaire

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 21/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 21 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230721-lmc3180757-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/07/2023

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex